Comité Vienne de basketball

Annuaire 2023-2024

ADRESSES ET NUMERO DE TELEPHONE 4
Comité départemental Vienne de Basket-Ball 4
Ligue régionale Nouvelle Aquitaine de Basket-Ball 4
Fédération française de Basket-Ball 4
COMED – commission médicale 4
Comité départemental olympique et sportif 4

COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VIENNE DE BASKETBALL 5
Composition du comité directeur du comité départemental Vienne de basketball 5
Organisation du comité départemental Vienne de basketball 6
Salariés 7
Vérificateurs aux comptes 7
Présidents des clubs 8
Correspondants des clubs 10
Trésoriers des clubs 12
Correspondants technique des clubs 14
Correspondants CDO des clubs 16
Correspondants mini et baby basket des clubs 18

REGLEMENTS GENERAUX DES CHAMPIONNATS SENIORS, U20, U18 ET U17 – SAISON 2023/2024 20
Dispositions générales 20
Dispositions particulières au championnat Pré-Régional Masculin 26
Dispositions particulières au championnat Départemental Masculin 2 27
Dispositions particulières au championnat Départemental Masculin 3 28
Dispositions particulières au championnat Pré-Régional Féminin 29
Dispositions particulières au championnat Départemental Féminin 2 30
Dispositions particulières aux championnats U20 31
Dispositions particulières au championnat U18F 32
Dispositions particulières au championnat U17M 33

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES (U15, U13, U11) – SAISON 2023/2024 34
Dispositions générales 34
Dispositions particulières aux championnat U15 37
Dispositions particulières aux championnat U13 39

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U11 – SAISON 2023/2024 41
Dispositions générales 41
Dispositions particulières aux championnat U11 43
Dispositions particulières aux plateaux U9 et U7 45

REGLEMENT DU CHALLENGE DU FAIR PLAY – SAISON 2023/2024 48
Challenge du fair-play : règlement 48

REGLEMENT DU CHALLENGE CLUB "MEILLEUR ESPRIT SPORTIF" – SAISON 2023/2024 50

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA VIENNE SENIORS ET JEUNES HENRI DARRIEUTORT – SAISON 2023/2024 52

REGLEMENT DE LA LEAGUE 3X3 VIENNE BASKET - SAISON 2023/2024 56
Organisation générale de la League 3x3 Vienne Basket 56

CALENDRIER SPORTIF - SAISON 2023/2024 60

CALENDRIER ADMINISTRATIF - SAISON 2023/2024 65
Réunions du comité directeur et de son bureau 65
Assemblées générales 65

DISPOSITIONS FINANCIERES ET TARIFS – SAISON 2023/2024 66
Dispositions financières **66**
Tarifs **68**

ADRESSES ET NUMERO DE TELEPHONE

Comité départemental Vienne de Basket-Ball

6 allée Jean Monnet
Bâtiment C3 – Maison des Sports
86000 POITIERS

Ligue régionale Nouvelle Aquitaine de Basket-Ball

14 Rue Cabanac
33800 BORDEAUX
☏ : 05 56 91 78 52
@ : ligue@naqbasket.fr

Fédération française de Basket-Ball

117 rue du château des rentiers
BP 403
75626 PARIS CEDEX 13
☏ : 01 53 94 25 00
🖷 : 01 53 94 26 80
www.ffbb.com

COMED – commission médicale

Commission Médicale - Ligue Nouvelle Aquitaine de Basket-Ball
Gaïa - Maison des Sports
142 avenue Emile Labussière
87000 LIMOGES
@ : medicale@naqbasket.fr

Comité départemental olympique et sportif

6 allée Jean Monnet
Bâtiment C3 – Maison des Sports
86000 POITIERS
: 05 86 28 00 10
: 05 49 36 11 91
http://vienne.franceolympique.com

☏ : 05 86 28 00 10
☏ : 05 49 36 11 91
http://vienne.franceolympique.com

COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VIENNE DE BASKETBALL

Composition du comité directeur du comité départemental Vienne de basketball

Co-présidente	Françoise Laurantin	co-presidence@viennebasketball.org	En charge du pôle compétition
Co-président	Nicolas Tranchant	co-presidence@viennebasketball.org	En charge du pôle développement
Vice-présidente	Isabelle Courtin	icourtin@viennebasketball.org	En charge du pôle formation
Vice-président	Jean-Luc Ravenel	jlravenel@viennebasketball.org	En charge du pôle jeunesse
Secrétaire général	Nicolas Barthélémy	secretariat_general@viennebasketball.org	En charge du pôle administration
Trésorier	Sébastien Lumia	tresorerie@viennebasketball.org	
Membre du bureau	Gilles Lucquiaud	glucquiaud@viennebasketball.org	
Membre du bureau	Sandrine Vallée	svallee@viennebasketball.org	
Elue	Catherine Abascal	cabascal@viennebasketball.org	
Elu	Corentin Babin	cbabin@viennebasketball.org	
Elue	Cyrielle Bibault	cbibault@viennebasketball.org	
Elu	Vivien Bernard	vbernard@viennebasketball.org	
Elu	Sylvain Braconnier	sbraconnier@viennebasketball.org	
Elue	Laure Chantreau	lchantreau@viennebasketball.org	
Elue	Céline Couty	ccouty@viennebasketball.org	
Elue	Karine Dufour	kdufour@viennebasketball.org	
Elu	Eric Guilbaud	eguilbaud@viennebasketball.org	
Elu	Roland Roy	rroy@viennebasketball.org	

Organisation du comité départemental Vienne de basketball

Pôle compétition	Resp. : Françoise Laurantin	Membres
Sportive U13 à Seniors commission_sportive@viennebasketball.org 06 25 02 66 28 – 06 26 76 09 53	Françoise Laurantin	S. Vallée, G Lucquiaud
Basket 3x3 commission_3x3@viennebasketball.org 07 89 43 15 14	Céline Couty	N. Tranchant
Coupe de la Vienne coupe_vienne@viennebasketball.org 06 77 66 55 25	Gilles Lucquiaud	C. Abascal et L. Chantreau
Règlements et qualifications csrq_cd86@viennebasketball.org licences86@viennebasketball.org 06 25 02 66 28	Françoise Laurantin	N. Barthélémy, C. Bibault et K. Dufour
Salles et terrains salles_et_terrains@viennebasketball.org 06 86 41 38 31	Eric Guilbaud	V. Bernard
Pôle développement	Resp. : Nicolas Tranchant	Membres
Nouvelles pratiques nouvelles_pratiques@viennebasketball.org 06 60 77 10 58	Sylvain Braconnier	S. Lumia et N. Tranchant
Trophée du fair-play fairplay@viennebasketball.org 06 82 70 92 50	Karine Dufour	
Pôle formation	Resp. : Isabelle Courtin	Membres
Technique commission_technique@viennebasketball.org 06 80 78 74 25 - 07 89 43 15 14	I. Courtin et C. Couty	
Officiels cdo@viennebasketball.org 06 89 66 17 15 - 06 80 78 74 25	V. Bernard et I. Courtin	C. Babin, F. Laurantin, G. Lucquiaud et R. Roy
Désignation des arbitres repcdo86@viennebasketball.org 06 25 02 66 28	Françoise Laurantin	C. Babin *(à partir de janvier 2024)*
Pôle jeunesse	Resp. : Jean-Luc Ravenel	Membres
Baby – Mini commission_jeunes@viennebasketball.org 06 10 26 76 79	Jean-Luc Ravenel	C. Bibault, C. Couty et N. Tranchant
Basket Ecole commission_jeunes@viennebasketball.org 06 10 26 76 79	Jean-Luc Ravenel	C. Couty et N. Tranchant
Sportive U11 06 10 26 76 79	Jean-Luc Ravenel	C. Bibault, C. Couty et N. Tranchant

Pôle administration	Resp. : Nicolas Barthélémy	Membres
Communication 06 30 75 68 53	Corentin Babin	N. Barthélémy
Trésorier tresorerie@viennebasketball.org 06 62 20 46 43	Sébastien Lumia	F. Laurantin
Secrétariat généralsecretariat_general@viennebasketball.org 06 64 30 37 01	Nicolas Barthélémy	

Salariés

Conseiller territorial	Omar Habanne ohabanne@viennebasketball.org	06 63 33 96 32
Agent de développement	Manon Olliveau agent_developpement@viennebasketball.org	06 88 77 47 58
Agent de développement sportif	Florian Thomas fthomas@viennebasketball.org	07 70 35 07 25

Vérificateurs aux comptes

Fabre Fabrice	fabricefabre@orange.fr	06 11 07 48 16
Merlière Anthony	anthony.merliere@bbox.fr	06 89 72 36 70

Présidents des clubs

N° club	Club	Nom et prénom	Portable	Adresse courriel
NAQ0086021	3X3 POITIERS	PASCAULT Vadim	06 61 53 61 21	3x3poitiers.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086023	ASPTT POITIERS	BARILLOT Hugues	06 17 36 26 67	aspttpoitiers.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086001	ASSOCIATION SPORTIVE BASKET CHAT	BABIN Corentin CERQUEIRA Claudia		asbchatellerault.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086040	ASSOCIATION SPORTIVE VOUGLAISIENNE	DRAULT Frederic	06 08 24 85 48	asvouglaisienne.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086039	BASKET CLUB CENONAIS	FETIS Maéva	07 78 24 58 44	bccenonais.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086041	BASKET DU MONTMORILLONNAIS	FUMOLEAU Aurore GODET Jean-Louis	06 40 09 67 50 06 81 88 55 78	basketmorillon.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086018	CEP POITIERS	ANDRE Aurélien	06 78 39 26 36	ceppoitiers.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086047	CISSE BASKET CLUB	CHEVRIER Jonathan	07 88 77 18 19	cissebc.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086002	CIVRAY USC	PENNETIER Gael	06 60 03 11 88	civrayusc.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086034	FONTAINE LE COMTE BASKET	DUPUIS Maxime	06 80 23 55 37	fontainebasket.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086003	GENCAY BASKET-BALL	CHIGOT Laurent DELHOUME Raphael	06 63 66 53 81	gencaybb.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086005	ITEUIL US	ROGEON Julie HALLOUIN Marius	06 48 08 40 30 06 47 15 57 74	iteuilus.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086038	MIGNE AUXANCES BASKET CLUB	CHAPRON Bruno	06 82 90 36 10	migneauxancesbc.presidence@viennebasketball.org

NAQ0086012	MIREBEAU SPORT EN HAUT POITOU BASKET BALL	GACHET Baptiste	06 88 70 15 75	mirebeaushpbb.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086009	MONTAMISE BASKET ASSOCIATION	RAYNAUD Jeremy	07 88 29 06 79	montamiseba.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086015	NEUVILLE BC FJEPS	MONTGERMONT Julien	06 79 47 83 95	neuvillebcfjeps.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086016	NOUAILLE BASKET	PERICHON Anne-Gaëlle VALLEE Sandrine	06 10 67 08 22 06 26 76 09 53	nouaillebasket.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086008	PAYS MELUSIN BASKET CLUB	DANZART Helene	07 81 04 14 12	pmbc.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086022	POITIERS EC	LEGROS Julien	07 81 38 30 39	pec.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086026	POUZIOUX VOUNEUIL/BIARD BC	BROSSARD Samuel	06 72 93 44 15	pouziouxvouneuilbc.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086028	SMARVES BASKET	BRETON Yann COQUILLAUD Pierre	06 58 30 25 32 06 28 71 49 10	smarvesbasket.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086019	STADE POITEVIN BASKETBALL	GUILLOT Catherine	06 72 85 48 38	stadepoitevinbb.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086098	UNION POITIERS BASKET 86	TRANCHANT Nicolas	06 60 77 10 58	unionpb86.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086010	US CHAUVINOISE	BERTHOME-AMORY Marie	06 77 04 57 63	uschauvinoise.presidence@viennebasketball.org
NAQ0086004	VAL VERT BASKET	LUMIA Sébastien	06 62 20 46 43	valvertbasket.presidence@viennebasketball.org

Correspondants des clubs

N° club	Club	Nom et prénom	Portable	Adresse courriel
NAQ0086021	3X3 POITIERS	DESVAUX Agnès	07 86 58 42 82	3x3poitiers.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086023	ASPTT POITIERS	BARILLOT Hugues LANGOUMOIS Catherine	06 99 08 30 80	aspttpoitiers.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086001	ASSOCIATION SPORTIVE BASKET CHAT	BOUDERLIQUE Camille	06 66 50 38 89	asbchatellerault.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086040	ASSOCIATION SPORTIVE VOUGLAISIENNE	REDIN-BOUILLON Céline	06 98 18 03 69	asvouglaisienne.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086039	BASKET CLUB CENONAIS	SENNAVOINE Sophie	06 98 40 47 76	bccenonais.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086041	BASKET DU MONTMORILLONNAIS	BERGER Virginie	06 09 54 68 87	basketmorillon.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086018	CEP POITIERS	HARENCZYK Cécile	06 21 90 43 12	ceppoitiers.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086047	CISSE BASKET CLUB	CHAIGNEAU Antoine	06 34 46 41 37	cissebc.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086002	CIVRAY USC	GIN Alexandre	06 30 02 84 04	civrayusc.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086034	FONTAINE LE COMTE BASKET	RIVIER Sébastien	06 78 74 63 91	fontainebasket.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086003	GENCAY BASKET-BALL	JUTEAU Sylvie	06 86 02 13 61	gencaybb.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086005	ITEUIL US	HALLOUIN Olivier	06 08 42 79 17	iteuilus.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086038	MIGNE AUXANCES BASKET CLUB	CHAIGNEAU Sandrine	06 18 03 79 50	migneauxancesbc.correspond@viennebasketball.org

NAQ0086012	MIREBEAU SPORT EN HAUT POITOU BASKET BALL	GRANDGUILLOTTE Aurelia	06 81 57 96 85	mirebeaushpbb.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086009	MONTAMISE BASKET ASSOCIATION	MONGIS Christopher	06 34 49 67 79	montamiseba.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086015	NEUVILLE BC FJEPS	CAILLAUD Xavier	06 62 93 75 08	neuvillebcfjeps.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086016	NOUAILLE BASKET	VALLEE Sandrine	06 26 76 09 53	nouaillebasket.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086008	PAYS MELUSIN BASKET CLUB	BRUNET Christine	06 70 74 65 88	pmbc.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086022	POITIERS EC	COURTIN Isabelle	06 80 78 74 25	pec.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086026	POUZIOUX VOUNEUIL/BIARD BC	TASTARD Stéphane	06 15 82 15 86	pouziouxvouneuilbc.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086028	SMARVES BASKET	REGNIER Vanessa	06 87 25 98 91	smarvesbasket.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086019	STADE POITEVIN BASKETBALL	LAURANTIN Françoise	06 23 79 57 37	stadepoitevinbb.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086098	UNION POITIERS BASKET 86	DUFOUR Danielle		unionpb86.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086010	US CHAUVINOISE	BUFFET Alain	06 70 81 43 41	uschauvinoise.correspond@viennebasketball.org
NAQ0086004	VAL VERT BASKET	PALLU Sophie	06 22 57 73 94	valvertbasket.correspond@viennebasketball.org

Trésoriers des clubs

N°Club	Club	Nom et prénom	Portable	Adresse courriel trésorier
NAQ0086021	3X3 POITIERS	MALESCOURT David	06 12 33 77 46	david@3zero5.com
NAQ0086023	ASPTT POITIERS	LANGOUMOIS François	06 50 72 56 90	asptt.poitiersbasketpaganel@gmail.com
NAQ0086001	ASSOCIATION SPORTIVE BASKET CHAT	DAVID Patrice	06 89 98 76 23	asbc.tresorier@gmail.com
NAQ0086040	ASSOCIATION SPORTIVE VOUGLAISIENNE	HERBULOT Valérie	06 27 94 51 75	tresorerie.asvbasket@gmail.com
NAQ0086039	BASKET CLUB CENONAIS	VERON Paul	06 98 40 47 76	tresorerie.bcc86@gmail.com
NAQ0086041	BASKET DU MONTMORILLONNAIS	SONET Ophélie	06 52 16 41 61	sonetophélie@gmail.com
NAQ0086018	CEP POITIERS	GUYARD Christian	06 99 44 02 32	guyard.christian86@gmail.com
NAQ0086047	CISSE BASKET CLUB	CHEVRIER Jonathan	07 88 77 18 19	jonathanechevrier@gmail.com
NAQ0086002	CIVRAY USC	CONQUET Christelle	06 83 48 40 70	chrystelconquet@yahoo.fr
NAQ0086034	FONTAINE LE COMTE BASKET	ARNAUD Guillaume	06 20 16 56 44	arnaud.guillaume18@gmail.com
NAQ0086003	GENCAY BASKET-BALL	DECOURT Sophie	06 62 35 71 11	finances.pgbc@gmail.com
NAQ0086005	ITEUIL US	LOGNON Carole	06 32 05 32 77	treso.usiteuilbasket@gmail.com
NAQ0086038	MIGNE AUXANCES BASKET CLUB	DEBAN-GOYER Amélie	06 11 74 09 14	ameli.mathys@hotmail.fr

NAQ0086012	MIREBEAU SPORT EN HAUT POITOU BASKET BALL	BILLON Cyril	06 10 66 06 32	bcyrilbille@hotmail.fr
NAQ0086009	MONTAMISE BASKET ASSOCIATION	CAPELLE-LAIZE Anne-Sophie	06 87 22 18 12	montamiseba@gmail.com
NAQ0086015	NEUVILLE BC FJEPS	TERRIER-JAMAIN Sandrine	06 76 58 31 32	sandrine.jamain@yahoo.fr
NAQ0086016	NOUAILLE BASKET	FERCHAUD Hugues	06 60 07 98 13	tresorerie.nouaillebasket@gmail.com
NAQ0086008	PAYS MELUSIN BASKET CLUB	BORDERES Florence	06 84 10 36 10	tresoreriepmbc@gmail.com
NAQ0086022	POITIERS EC	GRENET Emmanuel	06 58 10 83 51	manupecbasket@gmail.com
NAQ0086026	POUZIOUX VOUNEUIL/BIARD BC	TABARE Sylvie	06 81 99 61 81	sylvie.tabare@gmail.com
NAQ0086028	SMARVES BASKET	HARNOIS Thomas	06 19 61 03 43	harnoist@yahoo.fr
NAQ0086019	STADE POITEVIN BASKETBALL	LAURANTIN Françoise	06 23 79 57 37	basket.stadepoitevin@orange.fr
NAQ0086098	UNION POITIERS BASKET 86	DUFOUR Danielle	06 74 77 46 46	danielle.dufour241@orange.fr
NAQ0086010	US CHAUVINOISE	GUILBAUD Eric	06 86 41 38 31	tresorerie@chauvignybasketball.fr
NAQ0086004	VAL VERT BASKET	GAUTHIER Christopher	06 62 58 62 15	tresorerie@valvertbasket.fr

Correspondants techniques des clubs

N° Club	Club	Responsable	Téléphone	Adresse courriel
NAQ0086021	3X3 POITIERS			
NAQ0086023	ASPTT POITIERS	MONGIS Philippe	06 23 38 03 78	philippe.mongis@hotmail.fr
NAQ0086001	ASSOCIATION SPORTIVE BASKET CHAT	NAUDIN Franck DELAS Laurent		
NAQ0086040	ASSOCIATION SPORTIVE VOUGLAISIENNE			
NAQ0086039	BASKET CLUB CENONAIS	VERON Paul	07 77 88 08 89	pveron365@gmail.com
NAQ0086041	BASKET DU MONTMORILLONNAIS	DREAN Mathis	06 50 35 04 11	drean.mathis@gmail.com
NAQ0086018	CEP POITIERS	DJADJO Emmanuelle	06 64 09 16 63	edubreil@yahoo.fr
NAQ0086047	CISSE BASKET CLUB	CHAIGNEAU Antoine	06 34 46 41 37	antooinnee@icloud.com
NAQ0086002	CIVRAY USC	PENNETIER Gaël	06 60 03 11 88	galou.om@hotmail.fr
NAQ0086034	FONTAINE LE COMTE BASKET	RIVALIERE Johan	06 77 03 13 29	rivaliere@yahoo.fr
NAQ0086003	GENCAY BASKET-BALL	JAVELAUD Antoine	06 50 48 48 28	antoine.javelaud@gmail.com
NAQ0086005	ITEUIL US	GROUSSET Alexandre	06 20 86 71 33	alexandre.grousset05@laposte.net
NAQ0086038	MIGNE AUXANCES BASKET CLUB	LUCQUIAUD Gilles	06 77 66 55 25	gilleslucquiaud@live.fr

NAQ0086012	MIREBEAU SPORT EN HAUT POITOU BASKET BALL	GACHET Baptiste	06 88 70 15 75	baptiste.gachet@orange.fr
NAQ0086009	MONTAMISE BASKET ASSOCIATION	SEUREAU Mickaël	06 51 60 99 42	seureau.mickael@free.fr
NAQ0086015	NEUVILLE BC FJEPS	MONGIS Christopher	06 34 49 67 79	
NAQ0086016	NOUAILLE BASKET	CAILLERE Marine	06 64 10 32 19	correspondance.nouaillebasket@gmail.com
NAQ0086008	PAYS MELUSIN BASKET CLUB	PETIET Thibault	07 85 51 45 75	thibautpetiet@yahoo.fr
NAQ0086022	POITIERS EC	LEGROS Julien	07 81 38 30 39	pecbasketpoitiers@gmail.com
NAQ0086026	POUZIOUX VOUNEUIL/BIARD BC	FOURNIER Nicolas	06 20 10 30 65	nicolas.fournier86@orange.fr
NAQ0086028	SMARVES BASKET	HARNOIS Thomas	06 19 61 03 43	harnoist@yahoo.fr
NAQ0086019	STADE POITEVIN BASKETBALL	BOLANGA Sissako	06 09 16 54 06	sissako.bolanga@sfr.fr basket.stadepoitevin@orange.fr
NAQ0086098	UNION POITIERS BASKET 86			
NAQ0086010	US CHAUVINOISE	CASTEUBLE Bastien	06 52 30 58 64	technique@chauvignybasketball.fr
NAQ0086004	VAL VERT BASKET	LUMIA Sébastien	06 62 20 46 43	presidence@valvertbasket.fr

Correspondants CDO des clubs

N° Club	Club	Responsable	Téléphone	Adresse courriel
NAQ0086021	3X3 POITIERS			
NAQ0086023	ASPTT POITIERS	LANGOUMOIS Catherine	06 99 08 30 80	asptt.poitiersbasbketpaganel@gmail.com
NAQ0086001	ASSOCIATION SPORTIVE BASKET CHAT	BABIN Corentin	06 30 75 68 53	corentin_babin@hotmail.fr
NAQ0086040	ASSOCIATION SPORTIVE VOUGLAISIENNE	Bruno DUPUIS	06 61 31 85 17	bruno.dupuis@hotmail.fr
NAQ0086039	BASKET CLUB CENONAIS	FETIS Maëva	07 78 24 58 44	presidence.bcc86@gmail.com
NAQ0086041	BASKET DU MONTMORILLONNAIS	LAUNAY Antoine	06 37 15 40 71	antoinelaunay1402@gmail.com
NAQ0086018	CEP POITIERS	ANDRE Aurélien	06 78 39 26 36	aurel.andre@gmail.com
NAQ0086047	CISSE BASKET CLUB	CHAIGNEAU Antoine	06 34 46 41 37	antooinnee@icloud.com
NAQ0086002	CIVRAY USC	AMORY Sébastien	07 68 06 29 67	sebastienamory@gmail.com
NAQ0086034	FONTAINE LE COMTE BASKET	BIBARD Freddy	06 75 37 11 70	freddy.bibard@orange.fr
NAQ0086003	GENCAY BASKET-BALL	DELHOUME Raphaël	07 88 20 50 22	loamad86@gmail.com
NAQ0086005	ITEUIL US	HALLOUIN Marius	06 47 15 57 74	mariushallouin@orange.fr
NAQ0086038	MIGNE AUXANCES BASKET CLUB	CHAIGNEAU Sandrine	06 18 03 79 50	basketmigne86440@gmail.com

NAQ0086012	MIREBEAU SPORT EN HAUT POITOU BASKET BALL	GRANDGUILLOTTE Aurelia	06 81 57 96 85	aurelia.grandguillotte@club-internet.fr
NAQ0086009	MONTAMISE BASKET ASSOCIATION	SEUREAU Mickaël	06 51 60 99 42	seureau.mickael@free.fr
NAQ0086015	NEUVILLE BC FJEPS	CAILLAUD Xavier	06 62 93 75 08	contact@neuvillebasketclub86.fr
NAQ0086016	NOUAILLE BASKET	VALLEE Sandrine	06 26 76 09 53	correspondance.nouaillebasket@gmail.com
NAQ0086008	PAYS MELUSIN BASKET CLUB	BRACONNIER Anne	06 08 62 16 89	anne.braconnier15@gmail.com
NAQ0086022	POITIERS EC	COURTIN Isabelle	06 80 78 74 25	isabelle.courtin@univ-poitiers.fr
NAQ0086026	POUZIOUX VOUNEUIL/BIARD BC	ROUDAUT Lilian	07 83 64 58 37	lilianr@sfr.fr
NAQ0086028	SMARVES BASKET	REGNIER Vanessa	06 87 25 98 91	vanes.regnier@wanadoo.fr
NAQ0086019	STADE POITEVIN BASKETBALL	RICHETEAU Sandrine	06 10 66 44 52	basket.stadepoitevin@orange.fr
NAQ0086098	UNION POITIERS BASKET 86			
NAQ0086010	US CHAUVINOISE	FOREST Graziella	06 16 21 35 50	
NAQ0086004	VAL VERT BASKET	LUMIA Sébastien	06 62 20 46 43	presidence@valvertbasket.fr

Correspondants mini et baby basket des clubs

N° Club	Club	Responsable	Téléphone	Adresse courriel
NAQ0086021	3X3 POITIERS			
NAQ0086023	ASPTT POITIERS	MNEMOI Al-Harith	07 60 97 31 12	bba86000@outlook.fr
NAQ0086001	ASSOCIATION SPORTIVE BASKET CHAT	OGIER Christophe	06 74 55 66 40	asbc.secretariat@gmail.com
NAQ0086040	ASSOCIATION SPORTIVE VOUGLAISIENNE	PRAUD Emilie	06 28 32 39 91	secretariat.asvbasket@gmail.com
NAQ0086039	BASKET CLUB CENONAIS	VERON Paul	07 77 88 08 89	pveron365@gmail.com
NAQ0086041	BASKET DU MONTMORILLONNAIS	RENAUD Pierre GODET JEAN-lOUIS	06 98 93 68 06 06 81 88 55 78	pr86@orange.fr jlgodet@hotmail.com
NAQ0086018	CEP POITIERS	DJADJO-MBAPPE Aurélien	06 64 83 30 22	aurelien.djadjo@grandpoitiers.fr
NAQ0086047	CISSE BASKET CLUB	CHEVRIER Jonathan	07 88 77 18 19	jonathanechevrier@gmail.com
NAQ0086002	CIVRAY USC	AMORY Sébastien	07 68 06 29 67	sebastienamory@gmail.com
NAQ0086034	FONTAINE LE COMTE BASKET	DUPUIS Maxime	06 80 23 55 37	
NAQ0086003	GENCAY BASKET-BALL	AIRAULT Jennifer	06 58 24 16 57	babybasket.pgbc@gmail.com
NAQ0086005	ITEUIL US	GRANIER Laura ROGEON Julie	06 11 84 17 42 06 48 08 40 30	lauragranier.86370@icloud.com julie.rogeon@hotmail.com
NAQ0086038	MIGNE AUXANCES BASKET CLUB	CHAPRON Bruno	06 82 90 36 10	basketmigne86440@gmail.com

NAQ0086012	MIREBEAU SPORT EN HAUT POITOU BASKET BALL	GACHET Baptiste	06 88 70 15 75	baptiste.gachet@orange.fr
NAQ0086009	MONTAMISE BASKET ASSOCIATION	DETRAIT Frédéric	06 33 82 85 27	fred.detrait86360@gmail.com
NAQ0086015	NEUVILLE BC FJEPS	CORDEAU-GIRARD Nathalie	06 12 04 68 74	nemo86@orange.fr
NAQ0086016	NOUAILLE BASKET	PERICHON Anne Gaelle	06 10 67 08 22	correspondance.nouaillebasket@gmail.com
NAQ0086008	PAYS MELUSIN BASKET CLUB	BRUNET Christine BRACONNIER Anne LECLERC Dimitri	06 70 74 65 88 06 08 62 16 89 06 48 16 77 06	cbrunet976@gmail.com anne.braconnier15@gmail.com dimitri.leclerc@etuunisalle.fr
NAQ0086022	POITIERS EC	MENAUT Mathieu	06 70 12 78 08	mathieumenaut@yahoo.fr
NAQ0086026	POUZIOUX VOUNEUIL/BIARD BC	ABERIDE Samuel	06 20 43 05 04	samaberide97@gmail.com
NAQ0086028	SMARVES BASKET	BRETON Yann	06 58 30 25 32	yannbreton@orange.fr
NAQ0086019	STADE POITEVIN BASKETBALL	DEFLANDRE Matthieu	06 77 56 91 36	mdeflandre@orange.fr basket.stadepoitevin@orange.fr
NAQ0086098	UNION POITIERS BASKET 86			
NAQ0086010	US CHAUVINOISE	CASTEUBLE Bastien		technique@chauvignybasketball.fr
NAQ0086004	VAL VERT BASKET	RAVENEL Jean-Luc	06 10 26 76 79	minibasket@valvertbasket.fr

REGLEMENTS GENERAUX DES CHAMPIONNATS SENIORS, U20, U18 ET U17 – SAISON 2023/2024

Dispositions générales

Pour toute disposition autre que celles ci-dessous, se référer au règlement fédéral et aux règlements sportifs et généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

1. **Dates et horaires**

1.1. La programmation des rencontres est sous l'autorité de la commission sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application des règlements généraux de la FFBB.

1.2. Le groupement sportif recevant fixe les horaires de ses rencontres à domicile via les demandes de dérogation sur FBI V2.

1.3. Les horaires des rencontres devront être connus au moins :

- 15 jours à l'avance pour la première et la seconde journée ;
- 30 jours à l'avance pour toutes les autres journées.

1.4. Pour les championnats, les horaires suivants sont autorisés :

Vendredi	U17 à Seniors	20h00 ou 21h00
Samedi	U17	10h30/11h avec accord des deux clubs, si possibilité de gymnase.
	U17 et U20	Entre 13h30 et 19h00.
	Séniors	Entre 18h30 et 21h00.
Dimanche	U17	Entre 10h00 et 11h00 et de 13h30 à 15h30.
	U20 et seniors	Entre 10h30 et 11h00 le matin et entre 13h00 et 17h30 l'après- midi en respectant les temps de trajet de l'équipe adverse pour le dernier match.

1.5. Modification d'horaire

1.5.1. La Commission Sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire et/ou la date d'une rencontre.

1.5.2. En cas de changement d'horaire déjà saisi via FBI V2, la commission sportive se réserve le droit de refuser ou d'accepter cette modification. En cas d'acceptation, elle le notifie au groupement sportif adverse (si le délai est inférieur à 30 jours) et à la CDO.

1.5.3. Les horaires pré-saisis dans le module en ligne FBI V2 plus de 30 jours avant la date de la rencontre sont les horaires officiels dont la conformité avec les horaires autorisés est vérifiée.

1.5.4. Sauf exceptions dûment justifiées, aucune dérogation n'est acceptée dès lors que la CDO a prononcé une ou plusieurs désignations sur la rencontre en cause.

1.5.5. Toute demande de modification effectuée moins de 30 jours avant la date initiale de rencontre est facturée au club demandeur du montant selon les dispositions financières en vigueur.

1.5.6. Il est possible d'effectuer une seule demande de dérogation pour l'ensemble de la saison sportive afin qu'une équipe joue à domicile régulièrement au même horaire. Cette demande devra être effectuée par courrier auprès de la commission sportive délégataire avant la première rencontre de championnat.

1.5.7. Une rencontre disputée à un horaire modifié sans accord de la commission sportive délégataire est perdue par pénalité par les 2 équipes.

1.5.8. La programmation des rencontres (nombre limité à 5 rencontres sur la tranche après-midi et soirée le samedi) doit prévoir un laps de temps suffisant entre chaque rencontre pour absorber les éventuels retards consécutifs à des événements imprévus et ne pas mettre en péril le respect des horaires des rencontres restant à jouer. La commission sportive délégataire se réserve le droit de modifier tout horaire ne respectant pas ce principe.

1.5.9. La commission sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

1.6. Demande de remise de rencontre

1.6.1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection, peut demander, après avis du médecin régional ou départemental, la remise d'une rencontre de Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de Coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

1.6.2. La commission sportive délégataire est seule compétente à apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

1.6.3. Lorsqu'un club a connaissance d'un événement entraînant un manque d'effectif (voyage scolaire, …) et empêchant une équipe de jouer une rencontre à la date prévue, il doit en informer la commission sportive délégataire et l'autre club concerné par cette rencontre. La rencontre doit alors être avancée, le report est refusé.

1.6.4. Pour tout report, il convient de joindre en premier lieu la commission sportive délégataire. Si le report est accordé, la commission sportive délégataire effectue la saisie dans le module en ligne FBI V2.

1.6.5. En cas d'épidémie, de plusieurs malades dans une même équipe, ou de plusieurs blessés(es) dans une même équipe, des certificats médicaux doivent être adressés à la commission sportive délégataire afin de justifier cette situation. Dans le cas contraire, le report n'est pas accordé.

1.7. Horaires non saisis sur FBI en temps voulu

1.7.1. Si l'horaire d'une ou plusieurs rencontres n'est pas saisi dans le module en ligne FBI V2 dans les délais impartis, la commission sportive délégataire se réserve le droit de fixer cet horaire en respectant les prescriptions ci-dessous :

- 1 rencontre : dimanche à 15h00 ;
- 2 rencontres : dimanche à 14h00 et 16h00.

1.7.2. Tout horaire non saisi dans les délais impartis est imposé et ne peut faire l'objet d'une demande de modification.

1.7.3. Une pénalité prévue aux dispositions financières en vigueur est appliquée lorsque les délais impartis pour la saisie de l'horaire d'une ou plusieurs rencontres dans le

module en ligne FBI V2 ne sont pas respectés par le groupement sportif chargé de la saisie.

2. Forfaits

2.1. Le groupement sportif qui déclare forfait doit, dans le meilleur délai et par les moyens les plus rapides, informer :

- La commission sportive concernée par téléphone pour un forfait tardif. Pour un forfait normal, le confirmer par courrier électronique ;
- L'adversaire ;
- La commission des officiels ;
- Les arbitres directement s'il s'agit d'un forfait de dernière minute.

Lorsqu'une équipe déclare forfait au match aller sur terrain adverse, cette équipe joue obligatoirement la rencontre retour chez son adversaire.

Tout groupement sportif qui déclare forfait sera pénalisé d'une pénalité financière prévue aux dispositions financières en vigueur, et doit régler au comité l'intégralité des frais d'arbitrage si les arbitres se sont déplacés.

L'équipe qui reçoit doit, en cas de forfait de l'équipe visiteuse, établir une feuille de marque E Marque correctement remplie en précisant le forfait et doit l'exporter comme toute autre feuille E Marque via FBI.

Si l'équipe visiteuse déclare forfait lors de la rencontre retour, elle devra dédommager l'équipe adverse de ses frais de déplacement (selon le barème ligue, 40 centimes du kilomètre, frais de péages routiers, de location d'un véhicule ou d'utilisation de trois véhicules privés) induits par la rencontre aller.

2.2. En cas de forfait tardif (après le vendredi midi qui précède la rencontre), le groupement sportif déclarant forfait doit informer les commissions compétentes qui examinent ces forfaits et appliquent les pénalités financières prévues au règlement (dispositions financières en vigueur).

2.3. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée forfait général pour la suite de la compétition, sous réserve que ces rencontres aient fait l'objet d'une notification spécifique.

3. Participations des joueurs et entraîneurs

Tout joueur doit être titulaire de la licence FFBB pour participer aux compétitions.

3.1. Les joueurs des catégories U17M, U18F, U20(F et M) et séniors (M et F) ne peuvent pas participer à plus de 2 rencontres par week-end. Le week-end s'entend du vendredi soir au dimanche soir.

3.2. Le nombre de brûlé(e)s est de 5 en catégories jeunes et séniors.

3.3. Les joueurs non brûlés (5) ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe de leur club évoluant au niveau de championnat immédiatement inférieur.

3.4. Au cours du même week-end, seulement 5 joueurs de l'équipe réserve sont autorisés à participer à une rencontre de l'équipe première s'ils doivent également prendre part à la rencontre de l'équipe réserve.

3.5. En cas d'infraction, l'équipe réserve est déclarée perdante par pénalité et une pénalité financière prévue par les dispositions en vigueur est appliquée.

3.6. Tout entraîneur d'une équipe de catégorie jeune à sénior doit être régulièrement qualifié au moment de la rencontre, titulaire d'une licence OC, 1C, 2C s'il est entraîneur-

joueur, 0, 1, 2 socles avec certificat médical à jour s'il n'occupe que la fonction d'entraîneur, ou OL, 1L, ou 2L.

4. Procédures et situations particulières

4.1. Le groupement sportif recevant à obligation de tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions possibles.

4.2. Le club recevant désigne un délégué pour chaque rencontre. Toute rencontre ne respectant pas cette disposition ne peut débuter.

4.3. La fonction de délégué de club n'est pas cumulable avec celle de marqueur ou de chronométreur.

4.4. Lorsqu'une rencontre est interrompue avant son terme par l'arbitre pour raison de terrain impraticable, la commission sportive délégataire est seule habilitée à se prononcer sur l'issue à y donner.

4.4.1. Si la commission sportive délégataire relève que les faits amenant à interrompre la rencontre ne sont pas du fait de l'un des groupements sportifs disputant la rencontre, la rencontre est à jouer dans sa totalité. La commission sportive délégataire fixe alors une date avant laquelle la rencontre doit avoir lieu, les deux groupements sportifs concernés devant ensuite s'accorder sur le jour et l'horaire de la rencontre. Le jour de et l'horaire de la rencontre doivent être ensuite validés par la commission sportive délégataire.

4.4.2. Si la commission sportive délégataire relève que les faits amenant à interrompre la rencontre sont du fait du fait de l'un des groupements sportifs disputant la rencontre (négligence, oubli, volonté de mettre fin à la rencontre, …), la rencontre est déclarée perdue par pénalité pour ce groupement sportif.

4.5. Equipes d'entente : la composition d'une équipe d'entente doit comporter au moment de chaque rencontre au moins trois joueurs de chacun des clubs constituant l'entente. Une équipe d'entente ne respectant pas cette disposition voit la rencontre perdue par pénalité à son détriment.

5. Feuille E-Marque

5.1. La feuille e-Marque V2 est obligatoire pour les rencontres de toutes les catégories de U17 à Séniors.

5.2. La feuille de Marque ou un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée.

5.3. L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur soit la liste actualisée, soit le trombinoscope téléchargé depuis l'application FBI avec liste complète des joueurs et entraineurs.

5.4. Le club recevant fournit le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque.

5.5. Aucun ajout de joueur n'est autorisé après la signature des entraîneurs qui valide le début de la rencontre. Chaque entraîneur doit s'assurer de la bonne liste de joueurs avant de signer. Si l'ajout d'un joueur est constaté après la signature des entraîneurs, la rencontre est perdue par pénalité pour l'équipe fautive.

5.6. Après clôture et signature par l'arbitre de la feuille de marque, et à l'exception des rubriques "résultat final" et "équipe gagnante" qui peuvent être rectifiées par la commission sportive du comité départemental, après enquête, aucune rectification, modification, ajout, etc. ne peut être effectué sur le document électronique (e-Marque).

5.7. Un officiel inscrit au verso de la feuille de marque ou sur la feuille e-Marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (arbitre, officiel de table de marque ou responsable organisation).

5.8. Dispositions spécifiques à l'e-Marque

5.9. Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

5.10. Les officiels doivent être en possession d'un tel support (clé USB, …) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il peut, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

5.11. Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

5.12. La perte des données de l'e-Marque

5.12.1. La perte temporaire

5.12.2. Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

5.12.3. Le marqueur doit alors :

5.12.4. Récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;

5.12.5. Ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.

5.12.6. Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

5.12.7. La perte définitive.

5.12.8. En cas de perte définitive des données, l'arbitre apprécie si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou doit prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il doit transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive du Comité et à la Commission de Discipline compétente.

5.13. Fin de la rencontre

5.13.1. A la fin de la rencontre, le club recevant doit envoyer une archive contenant l'ensemble des documents concernant la rencontre (fichier export.zip). Cette archive doit être envoyée vers un serveur de la Fédération Française de Basket-ball via Internet.

5.13.2. Si la salle dispose d'une connexion internet, l'envoi s'effectue en cliquant sur le bouton « Envoyer » dans l'onglet « Clôture de match » à la fin de la rencontre C

5.13.3. Si la salle ne dispose d'une connexion Internet, l'envoi s'effectue en fermant la rencontre et le logiciel e-Marque. Une fois qu'une connexion Internet est établie, il faut rouvrir la rencontre via le logiciel et procéder en suivant le point 5.9.2.

5.13.4. Si l'ordinateur e-Marque ne peut pas être connecté à Internet dans la salle, il faut copier le fichier de la rencontre export.zip sur un support de stockage externe (clé USB, …), puis, depuis un autre ordinateur connecté à Internet, se rendre sur le site de la FFBB, puis soit cliquer sur le pavé e-Marque (partie bloc-notes de la page d'accueil du site), soit sélectionner l'onglet FFBB, puis OTM, puis e-Marque. L'envoi s'effectue en sélectionnant le fichier export.zip sur le support de stockage externe (bouton « parcourir ») et en validant. Il convient d'attendre que le message de confirmation de l'envoi s'affiche.

5.14. Le groupement sportif recevant doit s'assurer que la feuille et le résultat sont disponibles sur FBI avant 21h00 le dimanche. Si l'export automatique de la feuille de marque électronique ne met pas à jour automatiquement le score de la rencontre, il appartient au groupement sportif recevant de procéder à la saisie manuelle de ce score.

5.15. En cas de résultats non saisis le dimanche soir à 21Heures, ou de feuille non exportée, une pénalité financière par résultat non saisi, sera infligée au groupement

sportif fautif (voir dispositions financières en vigueur). Vous devez dans tous les cas, si vous voyez que les scores n'ont pas été incrémentés en même temps que la feuille, saisir les scores.

5.16. Le groupement sportif doit conserver toutes les archives de rencontres E marque sur l'ensemble de la saison sportive (historique au format PDF, etc…). À tout moment de la saison sportive, la commission sportive délégataire peut exiger la mise à dispositions de ces données.

6. Classement – Attribution des points

- Pour une rencontre gagnée : 2 points ;
- Pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 point ;
- Pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 point.

Dispositions particulières au championnat Pré-Régional Masculin

1. **Composition**
   Le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat Pré Régional Masculin (PRM) issu du championnat sénior de la saison sportive précédente.

2. **Organisation**
   Le championnat prend la forme d'une poule unique avec matchs aller et retour.

3. **Champion**
   L'équipe classée première à l'issue de ce championnat est déclarée championne de la Vienne Pré Régional Masculin.

4. **Montée**
   L'équipe classée première et éventuellement celle classée seconde accèdent à la catégorie R3 de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de basket-ball, sous réserve des dispositions prévues dans les règlements des championnats régionaux.
   En fin de championnat, selon la composition des poules, et le nombre d'équipes dans chacune des poules, sont organisés des play-offs ; le vainqueur des play-offs se voit le cas échéant attribuer le droit de monter en championnat Régional Masculin 3 selon montées ou descentes, de Ligue Nouvelle-Aquitaine de basket-ball.

5. **Descente**
   L'équipe classée dernière est reléguée en championnat départemental masculin 2. Des relégations supplémentaires peuvent avoir lieu si une ou plusieurs équipes sont reléguées du championnat régional. L'équipe dernière de Pré Régional Masculin peut également être maintenue en Pré Régional Masculin.

6. **Nombre d'équipes par club**
   Aucun club ne peut avoir deux équipes dans ce championnat. En conséquence, l'équipe la mieux classée est maintenue en Pré Régional Masculin pour la saison suivante. Consécutivement à une descente de championnat Régional Masculin 3, l'éventuelle équipe réserve du club est reléguée automatiquement.

7. **Brûlés**
   La liste des 5 brûlés doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.
   La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés.

Dispositions particulières au championnat Départemental Masculin 2

1. **Composition**
   Le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat Départemental Masculin 2 (DM2).

2. **Nombre d'équipes par club**
   Une seule équipe d'un club par niveau en championnat Départemental Masculin 2 est autorisée si un championnat Départemental Masculin 3 est organisé. Si aucun championnat Départemental Masculin 3 n'est organisé, un club peut engager plusieurs équipes en championnat Départemental Masculin 2. Ces équipes sont alors soumises à la règle des équipes personnalisées.

3. **Organisation**
   2 ou 3 poules de brassage en première phase selon le nombre d'équipes engagées, avec match aller uniquement ou aller-retour selon le nombre d'équipes engagées dans cette catégorie.
   Les poules de niveau issues des rencontres aller sont ensuite transformées en poule championnat Départemental Masculin 2 Niveau 1 pour le niveau le plus fort niveau 2 pour le niveau moyen, niveau 3 pour le niveau le plus faible.

4. **Champion**
   L'équipe classée première du niveau 1 à l'issue du championnat DM2 est déclarée champion Départementale Masculin 2 de la Vienne.

5. **Montée**
   L'équipe classée 1ère du championnat Départemental Masculin 2 à l'issue de ce championnat accède au Pré Régional Masculin. Selon les repêchages qui pourraient avoir lieu en championnat Régional Masculin 3, une ou plusieurs équipes supplémentaires peuvent accéder à la catégorie Pré Régional Masculin.

6. **Descente**
   Les équipes classées dernière et avant-dernière sont reléguées en championnat Départemental 3, lorsque le nombre d'équipes permet la création de cette poule. Des relégations supplémentaires peuvent avoir lieu selon les descentes du championnat Régional Masculin 3.

7. **Brûlés**
   La liste des 5 brûlés doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.
   La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés.

Dispositions particulières au championnat Départemental Masculin 3

1. **Organisation**
   Dans la mesure où un nombre suffisant d'équipes s'engage, la poule Départementale Masculin 3 (DM3) peut être créée.

2. **Champion**
   L'équipe classée 1ere à l'issue de ce championnat est déclarée champion Départemental Masculin 3 de la Vienne et accède au championnat Départemental Masculin 2.

3. **Repêchage**
   Une ou deux autres équipes peuvent être le cas échéant repêchées pour accéder au championnat Départemental Masculin 2.

Dispositions particulières au championnat Pré-Régional Féminin

1. **Composition**
   Le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat Pré Régional Féminine (PRF).

2. **Organisation**
   Le championnat prend la forme d'une poule unique avec matchs aller et retour.
   Si avant la constitution du championnat le nombre d'équipes engagées est insuffisant, un regroupement avec un département voisin peut être envisagé.

3. **Championne**
   L'équipe classée première à l'issue de ce championnat est déclarée champion de la Vienne Pré Régional Féminine. Cette équipe classée première et éventuellement celle classée seconde accèdent à la catégorie Régional Féminine 3.

4. **Montée**
   A la fin des rencontres de championnat sont organisées des play-offs, qui peuvent permettre à l'équipe classée première de ces play-offs d'accéder au championnat Régional Féminine 3 pour une seconde montée en Régional 3.

5. **Descente**
   Dans le cas où un nombre suffisant d'équipes s'engage pour le championnat Pré Régional Féminine pour la prochaine saison, deux poules sont composées : une poule Pré Régional Féminine et une poule DF2.

6. **Equipes personnalisées**
   Si deux équipes du même groupement sportif sont engagées dans la compétition, elles sont soumises au principe des équipes personnalisées.

Dispositions particulières au championnat Départemental Féminin 2

1. **Organisation**
   La poule Départemental Féminin 2 (DF2) est composée d'après le classement du championnat Pré-Régional Féminin de la saison 2022/2023 et du nombre d'équipes nécessaires en partant de la dernière et en remontant le classement de ce championnat.

2. **Nombre d'équipes par club**
   Dans le cas où un championnat Départemental Féminin 2 est créé, aucun club ne peut y engager deux équipes ; en conséquence, l'équipe étant la mieux classée de la saison 2022/2023 évolue en championnat Pré-Régional Féminin, et la seconde en championnat Départemental Féminin 2.

3. **Championne**
   L'équipe classée première à l'issue de ce championnat est déclarée champion de la Vienne Départemental Féminin 2.

4. **Brulées**
   La liste des 5 brûlées doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.
   La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés.

Dispositions particulières aux championnats U20

1. **Composition**
   Le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat départemental U20M et un championnat départemental U20F. Selon le nombre d'engagements enregistrés, ces championnats peuvent être conjointement organisés avec un autre comité départemental de basketball.

2. **Organisation**
   Un championnat en deux phases ou en poule unique en aller et retour, est organisé en fonction du nombre d'équipes engagées, et en fonction d'éventuelles montées vers le championnat interdépartemental ou régional.

3. **Champion**
   L'équipe du comité départemental Vienne de basketball classée première du championnat interdépartemental de niveau 1 et 2 est déclarée champion de la Vienne U20.

4. **Brûlés**
   La liste des 5 brûlés doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.
   La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés.

Dispositions particulières au championnat U18F

1. **Composition**
   Le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat départemental U18F.

2. **Organisation**
   Un championnat en deux phases est organisé en fonction du nombre d'équipes engagées, et en fonction d'éventuelles accessions en championnat interdépartemental ou régional.
   Ce championnat peut selon les années être combiné avec un championnat U18F d'un département voisin.
   La seconde phase se déroule à partir de début janvier, soit uniquement avec des équipes de la Vienne, soit avec des équipes d'un département voisin.
   Le calendrier et le règlement U18F sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'engagements.
   Les équipes classées premières du championnat départemental de chacun des comités en décembre accèdent au championnat interdépartemental U18F deuxième phase.

3. **Champion**
   Le titre de championne de la Vienne sera déterminé en début de saison en fonction de la formule retenue, avec ou sans play-offs.
   En cas de championnat avec un autre département, l'équipe déclarée champion de la Vienne Excellence sera l'équipe la mieux classée de la poule forte de cette compétition.
   Si plusieurs poules de U18F existent, un titre de championne Excellence, un titre de championne Promotion Excellence, voire Honneur sont décernés.

4. **Brûlées**
   La liste des 5 brûlées doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur dans le département d'origine de l'équipe concernée.
   La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés

5. **Montée**
   Il n'y aura pas de montée supplémentaire en provenance des 4 comités du secteur Nord.

Dispositions particulières au championnat U17M

1. **Composition**
   Le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat départemental U17M.

2. **Organisation**
   Un championnat en deux phases est organisé en fonction du nombre d'équipes engagées, et en fonction d'éventuelles accessions en championnat interdépartemental ou régional.
   L'équipe terminant 1ere de la poule qualificative au championnat interdépartemental participera au tournoi qualificatif à l'interdépartemental. Les 2 premières équipes du tournoi passent en interdépartemental.
   Les équipes classées premières du championnat départemental de chacun des comités en décembre accèdent au championnat interdépartemental U17M deuxième phase.

3. **Champion**
   L'équipe classée première à l'issue de chacun de ces championnats est déclarée respectivement champion de la Vienne U17M Excellence, champion de la Vienne U17M Promo Excellence et champion de la Vienne U17M Honneur).

4. **Brûlés**
   La liste des 5 brûlés doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.
   La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlées.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES (U15, U13, U11) – SAISON 2023/2024

Dispositions générales

Pour toute disposition autre que celles ci-dessous, se référer au règlement fédéral et au règlement de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

1. **Généralités**
   1.1. Tout joueur doit être titulaire de la licence FFBB pour participer aux compétitions.
   1.2. Les équipes de jeunes U15, U13, U11 et U9 participant à un championnat ou à une coupe doivent obligatoirement être accompagnées par un membre majeur licencié à la FFBB.
   1.3. Tout entraîneur d'une équipe de U9 à U15 doit être régulièrement qualifié avec une licence 0, 1, 2 socles avec questionnaire santé ou certificat médical à jour si besoin, s'il n'occupe que la fonction d'entraîneur, ou OC, 1C, 2C s'il est entraineur joueur, ou OL, 1L, ou 2L pour un entraineur joueur loisir.
   1.4. La défense de zone est interdite jusqu'en catégorie U 15 incluse. L'application de la technique de jeu de défense homme à homme (ou défense individuelle tout terrain) est obligatoire.
   1.5. En cas de contestation d'un club, un technicien se déplacera pour observer les rencontres qui suivent. Si les faits sont avérés, la rencontre est déclarée perdue pour l'équipe fautive. En cas de récidive, la sanction est match perdu avec pénalité.
   1.6. Aucun joueur de la catégorie U9, U11, U13 ne peut participer à plus d'une rencontre officielle dans le même week-end sportif (le week-end sportif s'étend du vendredi soir au dimanche soir).
   1.7. Un joueur des catégories U15 ou U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif mais uniquement pour des compétitions de la catégorie U15.
   1.8. Tout club engageant plusieurs équipes dans un même championnat, de même niveau est soumis à la règle des équipes personnalisées. La liste des joueurs composant chaque équipe doit parvenir à la commission sportive jeunes avant le début du championnat.
   1.9. Les joueurs ne peuvent en aucun cas changer d'équipe en cours de saison, sauf demande écrite à la commission sportive Jeunes et à la commission statuts, règlements et qualifications.
   1.10. Tout club engageant plusieurs équipes dans des championnats de même catégorie d'âge mais de niveau différent, doit fournir à la commission sportive correspondante la liste des 5 joueurs-ses "brûlés(es)" des différentes équipes avant le début du championnat.

2. **Dates et horaires**
   2.1. Les rencontres doivent être jouées aux jours et horaires prévus.
   2.2. La programmation des rencontres (nombre limité à 5 rencontres sur la tranche après-midi et soirée le samedi) doit prévoir un laps de temps suffisant entre chaque rencontre pour absorber les éventuels retards consécutifs à des événements imprévus

et ne pas mettre en péril le respect des horaires des rencontres restant à jouer. La commission sportive délégataire se réserve le droit de modifier tout horaire ne respectant pas ce principe.

2.3. En toute hypothèse, la commission sportive délégataire est compétente pour fixer l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

2.4. Les horaires sont tous saisis sur FBI.

2.5. Pour les championnats, les horaires suivants sont autorisés :

Samedi	U11, U13 et	10h30 ou 11H00 avec accord des deux clubs
	U11 et U13	Entre 13h00 et 18h30
	U15	Entre 13h00 et 19h
Dimanche	U11, U13 et U15	10h30 – 11h00
	U15	13h30 ou 14 h avec accord des 2 clubs

2.6. Lorsque le groupement sportif n'a pas saisi les horaires des rencontres dans les délais impartis, la commission sportive fixe l'horaire en respectant les horaires ci-dessous :

- 1 rencontre : samedi à 15h00 ;
- 2 rencontres : samedi à 14h30 et 16h30.

2.7. Tout horaire non saisi est imposé par la commission sportive délégataire et ne peut pas faire l'objet d'une demande de modification.

2.8. Les clubs ont la possibilité après entente préalable et accord de la commission sportive Jeunes d'inverser ou d'avancer les rencontres (saisir sur FBI : demande de dérogation).

2.9. En cas de problème de dernière minute, si un match n'a pas lieu pour raison de forfait ou de retard d'équipe une feuille de match doit être établie mentionnant la cause du forfait ou du retard.

3. Feuille E-Marque

La feuille e-Marque V2 est obligatoire pour les rencontres de toutes les catégories de U11 à U15.

Se référer au même chapitre dans les dispositions générales championnats séniors, U17, U18F, et U20.

4. Forfaits

4.1. Le groupement sportif qui déclare forfait doit, dans le meilleur délai et par les moyens les plus rapides, informer :

- La commission sportive concernée par téléphone pour un forfait tardif. Pour un forfait normal, le confirmer par courrier électronique ;
- L'adversaire ;
- La commission des officiels ;
- Les arbitres directement s'il s'agit d'un forfait de dernière minute.

Lorsqu'une équipe déclare forfait au match aller sur terrain adverse, cette équipe joue obligatoirement la rencontre retour chez son adversaire.

Tout groupement sportif qui déclare forfait sera pénalisé d'une pénalité financière prévue aux dispositions financières en vigueur, et doit régler au comité l'intégralité des frais d'arbitrage si les arbitres se sont déplacés.
L'équipe qui reçoit doit, en cas de forfait de l'équipe visiteuse, établir une feuille de marque E Marque correctement remplie en précisant le forfait et doit l'exporter comme toute autre feuille E Marque via FBI.
Si l'équipe visiteuse déclare forfait lors de la rencontre retour, elle devra dédommager l'équipe adverse de ses frais de déplacement (selon le barème ligue, 38 centimes du kilomètre, frais de péages routiers, de location d'un véhicule ou d'utilisation de trois véhicules privés) induits par la rencontre aller.

4.2. En cas de forfait tardif (après le vendredi midi qui précède la rencontre), le groupement sportif déclarant forfait doit informer les commissions compétentes qui examinent ces forfaits et appliquent les pénalités financières prévues au règlement (dispositions financières en vigueur).

4.3. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée forfait général pour la suite de la compétition, sous réserve que ces rencontres aient fait l'objet d'une notification spécifique.

Dans tous les cas, le club recevant envoie la feuille électronique e-Marque, et en saisit le résultat sur le module FBI. Pour la catégorie U11 obligatoirement, envoi de l'historique en PDF, qui se trouve dans le fichier E Marque de la rencontre.

Dispositions particulières aux championnat U15

L'équipe classée première de la poule qualificative au championnat interdépartemental pour les masculins ou régional pour les féminines à la fin de la première phase participe obligatoirement à la deuxième phase du championnat interdépartemental ou régional.

1. **Organisation**

   Un championnat en deux phases est organisé en fonction du nombre d'équipes engagées et d'éventuelles accessions au championnat interdépartemental ou régional.
   Les équipes classées premières du championnat départemental de chacun des comités en décembre accèdent au championnat interdépartemental U15F deuxième phase.
   Les équipes classées premières du championnat départemental de chacun des comités en décembre accèdent au championnat interdépartemental U15M deuxième phase.
   Selon le nombre d'équipes engagées, une première phase peut être organisée avec un autre comité départemental de basketball.
   Si lors de la deuxième phase trop peu d'équipes s'engagent en département, un regroupement avec un comité départemental de basketball proche peut être envisagé.

2. **Classement**

   Il est attribué :
   - 0 point pour forfait ou pénalité ;
   - 1 point pour une défaite ;
   - 2 points pour une victoire.

   Le classement est établi en fonction du nombre de points obtenus, du point average particulier, et du point average général dans cet ordre de priorité.

3. **Ballons**

   Les ballons utilisés sont de taille 6 pour les filles, 7 pour les garçons, la hauteur des paniers est de 3,05m.

4. **Mixité**

   La mixité est interdite.

5. **Temps de jeu et prolongation**

   La durée des rencontres est de 4 périodes de 10 minutes, la mi-temps est de 10 minutes
   En cas de score paritaire en fin de rencontre, une prolongation d'une durée de 5 minutes est appliquée. Cette disposition est renouvelée autant que nécessaire afin d'obtenir un score non paritaire à l'issue d'une période de prolongation.

6. **Brûlés**

   Le nombre de joueurs-ses brûlés(ées) est de 5 par équipe.
   La liste des 5 brûlés(es) et les listes personnalisées doivent être transmises à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de ces listes en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.

7. **Champion et championne**

   L'équipe U15M terminant première de chaque niveau est déclarée champion de la Vienne.
   En cas de championnat U15F avec un autre département, l'équipe déclarée champion de la Vienne Excellence sera l'équipe la mieux classée de la poule forte de cette compétition.

Si plusieurs poules de U15F existent, un titre de championne Excellence, un titre de championne Promotion Excellence, voire Honneur sont décernés

Dispositions particulières aux championnat U13

Un championnat en deux phases est organisé en fonction du nombre d'équipes engagées, et en fonction d'éventuelle montée vers le championnat interdépartemental pour les masculins en janvier.

1. **Composition des équipes**
   1.1. Chaque équipe de club se compose obligatoirement de cinq joueurs au minimum et de dix au maximum.
   1.2. Tous les joueurs doivent être licenciés auprès de la F.F.B.B dans la catégorie U13 ou dans la catégorie U11 s'ils bénéficient d'un sur-classement prévu par les règles de la FFBB.
   1.3. En catégorie U13, seulement 3 licences C1, C2 ou OCT sont autorisées
   1.1.L'entraîneur inscrit sur la feuille de match doit être licencié auprès de la FFBB. La licence de type dirigeant n'est pas compatible avec la fonction d'entraîneur.
   1.4. Le trombinoscope des licences doit être présenté aux officiels dirigeant la rencontre.
   1.5. La mixité est autorisée. Les équipes mixtes participent alors au championnat garçons.

2. **Ballons, terrain et panneaux**
   2.1. Un ballon de basket taille n° 6 est utilisé pour les rencontres.
   2.2. Les rencontres se déroulent sur un terrain aux dimensions normales, la hauteur des panneaux est fixée à 3.05m.

3. **Règles**
   3.1. La présence de 5 joueurs par équipe est exigée pour débuter de la rencontre.
   3.2. La durée de la rencontre est de 4 périodes de 8 minutes, la mi- temps est de 10 minutes.
   3.3. En cas de score paritaire en fin de rencontre une prolongation d'une durée de 4 minutes est appliquée. Cette disposition est renouvelée autant que nécessaire afin d'obtenir un score non paritaire à l'issue d'une période de prolongation
   3.4. Défense "homme à homme" ou "fille à fille"

   La défense de zone et la zone presse sont interdites.
   Une défense est dite de zone si les joueurs se contentent d'occuper des espaces prédéfinis dans la zone restrictive ou en périphérie de celle-ci.
   La défense "homme à homme" est privilégiée. Chaque joueur prend indifféremment en charge la défense individuelle sur un adversaire, et ne doit pas rester statique dans la zone réservée pour apporter une aide défensive.
   L'aide défensive reste ponctuelle, et les prises à deux (trappes) momentanées sont autorisées.
   Comment éviter que les joueurs défendent en zone : favoriser le jeu rapide en attaque pour retarder la mise place de cette défense de zone, une attaque large et en mouvement avec renversement du jeu, associée à l'utilisation du tir à mi-distance, permet d'éviter ce regroupement défensif adverse source de contestations et de confusions.

   3.5. Afin de favoriser le bon déroulement du jeu et l'application de cette règle défensive, la communication entre les 2 entraineurs-coachs reste la priorité pour maintenir un bon esprit sportif

3.6. Lors des remises en jeu en zone arrière, l'arbitre ne touche pas la balle sauf en cas de faute ou de retour en zone.

4. Classement

La première phase se déroule jusque mi-décembre, sur engagement des équipes en fonction du niveau proposé aux clubs.

Les équipes classées premières du championnat départemental de chacun des comités en décembre accèdent au championnat interdépartemental U13F deuxième phase.

Les équipes classées premières du championnat départemental de chacun des comités en décembre accèdent au championnat interdépartemental U13M deuxième phase.

A partir de janvier, des poules de niveaux sont composées à partir des résultats de la première phase.

Il est attribué :

- 0 point pour forfait ou pénalité ;
- 1 point pour une défaite ;
- 2 points pour une victoire.

Le classement est établi en fonction du nombre de points obtenus, du point average particulier, et du point average général dans cet ordre de priorité.

Les équipes classées premières de leurs niveaux à l'issue de la compétition sont déclarées respectivement championnes de la Vienne de leurs niveaux.

5. Brûlés

Le nombre de joueurs brûlés ou joueuses brûlées est de 5 par équipe.

La listes de brulés(es) et d'équipes personnalisés(es) est transmise à la Commission Sportive Jeunes, avec copie au secrétariat administratif une semaine avant le début du championnat.

La non-réception de cette liste en temps voulu entraînera la pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U11 – SAISON 2023/2024

Dispositions générales

Pour toute disposition autre que celles ci-dessous, se référer au règlement fédéral

1. Généralités

1.1. Tout joueur doit être titulaire de la licence FFBB pour participer aux compétitions.

1.2. Les équipes de jeunes U11 et U9 participant à un championnat ou des plateaux doivent obligatoirement être accompagnées par une personne de plus de 16 ans licenciée à la FFBB ou un membre majeur également licencié à la FFBB.

1.3. Tout entraîneur d'une équipe de U9 à U15 doit être régulièrement qualifié avec une licence 0, 1, 2 socles avec questionnaire santé ou certificat médical à jour si besoin, s'il n'occupe que la fonction d'entraîneur, ou OC, 1C, 2C s'il est entraineur joueur, ou OL, 1L, ou 2L pour un entraineur joueur loisir.

1.4. La défense de zone est interdite. L'application de la technique de jeu de défense homme à homme (ou défense individuelle tout terrain) est obligatoire.
En cas de contestation d'un club, un technicien se déplacera pour observer les rencontres qui suivent. Si les faits sont avérés, la rencontre est déclarée perdue pour l'équipe fautive. En cas de récidive, la sanction est match perdu avec pénalité.

1.5. Aucun joueur de la catégorie U9, U11 ne peut participer à plus d'une rencontre officielle dans le même week-end sportif (le week-end sportif s'étend du vendredi soir au dimanche soir).

1.6. Tout club engageant plusieurs équipes dans un même championnat, de même niveau est soumis à la règle des équipes personnalisées. La liste des joueurs composant chaque équipe doit parvenir à la commission jeunesse avant le début du championnat.
Les joueurs ne peuvent en aucun cas changer d'équipe en cours de saison, sauf demande écrite à la commission sportive Jeunes et à la commission statuts, règlements et qualifications.

2. Dates et horaires

2.1. Les rencontres doivent être jouées aux jours et horaires prévus.

2.2. La programmation des rencontres (nombre limité à 5 rencontres sur la tranche après-midi et soirée le samedi) doit prévoir un laps de temps suffisant entre chaque rencontre pour absorber les éventuels retards consécutifs à des événements imprévus et ne pas mettre en péril le respect des horaires des rencontres restant à jouer. La commission sportive délégataire se réserve le droit de modifier tout horaire ne respectant pas ce principe.

2.3. En toute hypothèse, la commission sportive délégataire est compétente pour fixer l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

2.4. Les horaires sont tous saisis sur FBI.

2.5. Lorsque le groupement sportif n'a pas saisi les horaires des rencontres dans les délais impartis, la commission sportive fixe l'horaire en respectant les horaires ci-dessous :

- 1 rencontre : samedi à 15h00 ;
- 2 rencontres : samedi à 14h30 et 16h30.

2.6. Tout horaire non saisi est imposé par la commission sportive délégataire et ne peut pas faire l'objet d'une demande de modification.

2.7. Les clubs ont la possibilité après entente préalable et accord de la commission sportive Jeunes d'inverser ou d'avancer les rencontres (saisir sur FBI : demande de dérogation).

2.8. En cas de problème de dernière minute, si un match n'a pas lieu pour raison de forfait ou de retard d'équipe une feuille de match doit être établie mentionnant la cause du forfait ou du retard.

3. Feuille E-Marque

La feuille e-Marque V2 est obligatoire pour les rencontres de toutes les catégories de U11 à U15.

Se référer au même chapitre dans les dispositions générales championnats séniors, U17, U18F, et U20.

Dispositions particulières aux championnat U11

1. Esprit U11

1.1. Avant chaque rencontre, une courte entrevue doit avoir lieu entre les deux encadrant et le ou les arbitres pour permettre de s'accorder sur l'arbitrage, les tolérances en fonction du niveau de jeu de chaque équipe.

1.2. Encadrer des U11, c'est avant tout les encourager en ayant un discours positif, une attitude pédagogique et bienveillante des adultes (entraîneurs, arbitres et spectateurs).

1.3. Les qualités physiques, athlétiques et techniques des jeunes joueurs ainsi que leur capacité à lire et comprendre le jeu doivent être développées. C'est pourquoi la règle où chaque joueur doit jouer 2 périodes est importante.

1.4. L'échauffement fait partie de la rencontre. L'entraineur se doit d'encadrer ce temps de pratique avant la rencontre.

1.5. Selon les catégories proposées par le comité départemental Vienne de basketball lors de chaque phase, l'engagement des équipes en championnat U11 pourra se faire en catégorie masculine, féminine ou mixte. Toutefois, dès lors qu'un championnat féminin est proposé et qu'un club dispose d'au moins 7 licenciées féminines dans la catégorie U11, il ne sera possible d'engager une ou plusieurs équipes en catégorie mixte qu'à la seule condition d'engager à minima une équipe en championnat féminin.

2. Composition des équipes

2.1. Chaque équipe de club se compose obligatoirement de cinq joueurs au minimum et de huit au maximum.

2.2. Tous les joueurs doivent être licenciés auprès de la F.F.B.B dans la catégorie U11 ou dans la catégorie U9 s'ils bénéficient d'un sur-classement prévu par les règles de la FFBB.

2.3. L'entraîneur inscrit sur la feuille de match doit être licencié auprès de la FFBB. La licence de type dirigeant n'est pas compatible avec la fonction d'entraîneur.

2.4. Les licences doivent être présentées aux officiels dirigeant la rencontre.

2.5. La mixité est autorisée selon les restrictions imposées par le point 1.5 des présentes dispositions. Les équipes mixtes participent alors au championnat garçons.

3. Ballon, terrain et panneaux

3.1. Un ballon de basket taille n° 5 est utilisé pour les rencontres.

3.2. Les rencontres se déroulent sur un terrain aux dimensions normales, la hauteur de l'anneau des panneaux de mini- basket est fixée à 2,60 mètres du sol.

3.3. La distance entre la ligne des lancers-francs et la verticale du panneau est fixée à 4 mètres. En cas de besoin, cette ligne est matérialisée par une bande adhésive.

4. Règles

4.1. La présence de 4 joueurs par équipe est exigée pour débuter de la rencontre.

4.2. La défense regroupée sous le panier et les prises à 3 ou à 4 sont interdites. Seule la défense "homme à homme" ou "fille à fille" est autorisée.

4.3. La rencontre est découpée en 6 périodes de jeu. Le changement de côté s'effectue à la fin de la troisième période.

4.4. A la fin de la rencontre, tous les joueurs doivent avoir participé au jeu pendant au moins deux périodes complètes (voir cas particulier).

4.5. Chaque entraîneur dispose de 3 temps morts par rencontre.

4.6. Un joueur faisant quatre fautes personnelles est éliminé de la rencontre.

4.7. Si un joueur est blessé ou sorti pour 4 fautes, la période de jeu est comptabilisée pour lui et pour son remplaçant.

4.8. Les fautes sur tir sont sanctionnées par un, deux ou trois lancers-francs, en fonction de la réussite ou non du panier.

4.9. Un lancer-franc de réparation est accordé à un joueur pour chaque faute qu'il subit à partir de la cinquième faute d'équipe adverse.

4.10. Les arbitres doivent faire preuve de bienveillance et de pédagogie dans l'application des règles des 3 secondes dans la raquette et des 5 secondes pour la remise en jeu.

4.11. Les règles du retour en zone et des 24 secondes ne sont pas appliquées.

4.12. La règle du panier à trois points est appliquée.

4.13. La pose et l'utilisation de toute "forme d'écran" est interdite.

5. Temps de jeu, prolongation

5.1. Le jeu se déroule en temps réel (temps décompté).

5.2. Une rencontre se compose de 6 périodes de 4 minutes, avec une pause de 2 minutes entre chaque période. Le changement de côté se produit à la fin de la 3éme période et donne lieu à une mi-temps de 5 minutes.

5.3. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le match nul existe. Il n'y a pas de prolongation.

Le résultat doit être enregistré sur FBI par l'équipe qui reçoit même si elle est perdante.

---

6. Arbitrage

6.1. Les arbitres doivent faire la gestuelle et expliquer rapidement les coups de sifflet pour permettre aux joueurs de comprendre les règles.

6.2. Les arbitres ne touchent pas la balle en zone arrière sauf sur les fautes et sur les changements.

6.3. Les arbitres adoptent un arbitrage pédagogique adapté à la catégorie U11.

7. Grilles d'entrée en jeu

7.1. A six joueurs

	Périodes imposées				Périodes libres	
joueur(e)s	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**	**P5**	**P6**
1	x		x			
2	x		x			
3	x	x				
4	x	x				
5		x		x		
6		x		x		

NB : 2 périodes complètes par joueur sur les 3 premières périodes obligatoires, les 2 dernières sont libres. On joue 8' minimum et 16' maximum.

7.2. A sept joueurs

	Périodes imposées				Périodes libres	
joueur(e)s	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**	**P5**	**P6**
1	x		x			
2	x		x			
3	x		x			
4	x	x				
5		x		x		
6		x		x		
7		x	x			

NB : ne pas jouer 4 périodes complètes à la suite.

7.3. A huit joueurs

	Périodes imposées				Périodes libres	
joueur(e)s	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**	**P5**	**P6**
1	x			x		
2	x		x			
3	x		x			
4	x			x		
5		x		x		
6		x		x		
7		x	x			
8		x	x			

Ces tableaux ne sont qu'un support pour aider les coachs lors de leurs rencontres du week-end à planifier les entrées en jeu de leurs joueurs ou joueuses. Il ne s'agit en rien d'une obligation à reproduire les tableaux ci- dessus.

Dispositions particulières aux plateaux U9 et U7

1. **Composition des équipes**

1.1. Plateaux U7

Les plateaux U7 sont avant tout un temps ludique entre les licenciés des différents clubs. Il est donc proposé des ateliers, ensuite un temps de rencontres en 3 contre 3 de 4 minutes.

1.2. Rencontres U9

Chaque équipe de club est composée au minimum de trois joueurs.

Les matchs se jouent en 3 contre 3.

1.3. Tous les joueurs doivent être licenciés auprès de la FFBB dans la catégorie U9 ou dans la catégorie U7 s'ils bénéficient d'un sur-classement prévu par les règles de la FFBB.

1.4. L'entraîneur doit avoir pris connaissance du règlement Mini basket.

Rappel : Il faut être majeur ou accompagné par une personne majeure licenciée pour encadrer une équipe de jeunes.

1.5. Les licences devront être présentées aux organisateurs du plateau.

1.6. Les équipes peuvent être mixtes.

2. Ballons, terrain et panneaux

2.1. Un ballon de basket taille n° 5 est utilisé pour les rencontres.

2.2. Les rencontres se déroulent sur un terrain aux dimensions normales, la hauteur de l'anneau des panneaux de mini- basket est fixée à 2,60 mètres du sol.

2.3. La distance entre la ligne des lancers-francs et la verticale du panneau est fixée à 4 mètres. En cas de besoin, cette ligne est matérialisée par une bande adhésive.

3. Règles

3.1. Chaque équipe dispose de 3 joueur(se)s sur le terrain.

3.2. Toutes les formes de défense sont possibles. Seule la défense regroupée sous le panier est interdite.

4. Temps de jeu et prolongation

4.1. Le jeu se déroulera en temps réel (temps décompté).

4.2. La rencontre se compose de 1 période de 6 minutes.

5. Contestations, litiges et jury

5.1. Il n'y a pas de réclamation en mini – basket. Chaque dirigeant doit faire preuve de la plus grande sportivité.

5.2. Il n'y a pas de faute antisportive ni de faute technique, ni de faute disqualifiante. Le traitement éducatif de l'attitude antisportive d'un joueur est privilégié à la sanction. En réparation, le ballon est donné à l'équipe adverse.

5.3. Un entraineur n'ayant pas une attitude sportive peut être sanctionné d'une faute technique, réparée selon les dispositions réglementaires du code de jeu.

6. Plateaux

6.1. Afin de permettre aux jeunes basketteurs puissent prendre part à des rencontres de leur catégorie, les plateaux U9 sont dissociés des plateaux U7 (voir calendrier sportif).

6.2. Chaque club s'engageant en école de basket-ball propose au moins trois dates auxquelles il peut recevoir les autres équipes.

6.3. Si un club ne dispose pas d'une salle adaptée à cette manifestation, il peut prendre contact avec un club voisin avec lequel la mise à disposition d'une salle est envisageable.

6.4. Un ou plusieurs plateaux est organisés spécialement pour les baby-basket avec des ateliers pour clôturer un ou plusieurs matchs.

6.5. Des affiches annonçant la manifestation seront disposées 1 mois avant la date du plateau dans le gymnase, de façon à être vue par les parents, sans omettre de

communiquer sur le plateau et sont publiées sur le site du comité départemental Vienne de basket-ball.

6.6. Les clubs accueillant les plateaux rédigent un compte rendu (voir annexe) et le transmettent au président de la commission baby du comité départemental Vienne de basketball.

6.7. Toutes les équipes jouent quatre matchs si possibles.

6.8. Un goûter convivial clôture le plateau.

REGLEMENT DU CHALLENGE DU FAIR PLAY – SAISON 2023/2024

Challenge du fair-play : règlement

1. **Article 1**
   Le challenge du fair-play est organisé par le comité départemental Vienne de basket-ball pour la saison 2023-2024.

2. **Article 2**
   Il concerne les différentes rencontres des championnats départementaux séniors masculins et féminins à désignations obligée (PRM et PRF).

3. **Article 3**
   Pour mener à bien cette mission, le comité départemental Vienne de basket-ball crée une commission qui sera composée d'un membre de chacune des commissions suivantes :
   - Coupe de la Vienne ;
   - Règlements – Qualifications ;
   - Commission sportive ;
   - Commission des officiels.

   Elle a en charge de gérer ce challenge et d'en déterminer le lauréat.

4. **Article 4**
   Les équipes seront évaluées :

   4.1. Sur la base des critères définis à l'article 5 du présent règlement et selon un barème de points de pénalité établi par la commission.

   Il est édité et communiqué à tous les clubs. La liste n'est pas exhaustive.

   La commission se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'intégrer à cette liste tel ou tel fait à caractère antisportif non prévu dans le présent règlement et de le soumettre à l'avis du comité directeur du comité départemental Vienne de basket-ball à l'issue de la saison.

   4.2. Sur l'évaluation des arbitres à l'issue de chaque rencontre définie à l'article 6 du présent règlement. Une feuille d'évaluation devra être remplie par les arbitres et devra être envoyée au comité départemental Vienne de basket-ball par l'arbitre 1.

5. **Article 5**
   Barème des pénalités pour l'équipe concernée (malus) :

Critères	**Cotation**
Faute technique joueur, entraîneur, banc	6 points
Faute disqualifiante	9 points
Fraudes diverses (identité, qualification …)	20 points
Ouverture d'un dossier disciplinaire	15 points
Forfait ou rencontre perdue par pénalité	10 points
Licence non présentée (par licence)	2 points
Absence de délégué de club	6 points

6. Article 6

Barème d'évaluation des arbitres à chaque rencontre (bonus) :

Critères	Cotation
État d'esprit des joueurs/joueuses et coach de l'équipe recevante	Très fair play : 5 points fair play : 3 points Moyennement fair play : 1 point Absence de fair play : 0 point
État d'esprit des joueurs/joueuses et coach de l'équipe visiteuse	
Etat d'esprit du coach de l'équipe recevante	
Etat d'esprit du coach de l'équipe visiteuse	
Attitude de l'équipe recevante après la rencontre	
Attitude de l'équipe visiteuse après la rencontre	

7. Article 7

Un classement sera effectué et communiqué à la fin de la saison.

Pour l'établir, la commission prendra en compte les points de bonus sur la base des critères définis à l'article 6 auxquels seront retirés les points de malus définis à l'article 5).

L'attribution du challenge récompense l'équipe la moins pénalisée. En cas d'égalité, le challenge sera attribué après tirage au sort par la commission.

La commission est la seule compétente en cas de litiges, et ses décisions sont sans appel.

Une modification du règlement pourra être effectuée sur proposition de la commission, pour la saison suivante.

L'équipe lauréate recevra une récompense définie par la commission.

Le comité départemental Vienne de basket-ball informera les autorités (Ligue, CDOS, municipalité de l'équipe lauréate du challenge du fair-Play).

REGLEMENT DU CHALLENGE CLUB "MEILLEUR ESPRIT SPORTIF" – SAISON 2023/2024

Ce challenge annuel est destiné à promouvoir sur les terrains de basket les valeurs de sportivité et de courtoisie.
Il récompense le groupement sportif qui, au cours de la saison en cours aura favorisé le meilleur état d'esprit possible entre les équipes, les clubs et les officiels.

1. **Article 1**
   Le challenge du meilleur esprit sportif est organisé par le comité départemental Vienne de basket-ball pour la saison 2023-2024.

2. **Article 2**
   L'engagement est gratuit et automatique.

3. **Article 3**
   Il concerne tous les clubs de la Vienne évoluant dans la Coupe et les championnats départementaux de la Vienne pour les séniors féminins et masculins et les jeunes (U11 à U20) féminins et masculins.

4. **Article 4**
   Le challenge sera organisé et contrôlé par la Commission Départementale des Statuts-Règlements-Qualifications, sous couvert du comité directeur du comité départemental Vienne de basket-ball. La Commission est la seule compétente en cas de litiges et ses décisions sont sans appel. Une modification du règlement pourra être effectuée sur proposition de la Commission pour la saison suivante.

5. **Article 5**
   Le lauréat sera le groupement sportif qui, au prorata du nombre de ses licencié(e)s, arrêté au 31 mars de la saison en cours, (quotient du nombre de points de pénalités par le nombre de licencié(e)s évoluant en championnat départemental), à la fin de la saison aura le moins de pénalités dans le cadre des rencontres de championnats départementaux séniors et jeunes.

6. **Article 6**
   Pour désigner l'association sportive lauréate, il sera pris en compte toutes les équipes du même club disputant et engagé dans une compétition départementale : championnat sénior, jeune féminin et masculin. Le lauréat est le club ayant le capital point le plus bas.

7. **Article 7**
   En début de saison chaque club disposera d'un capital point de « ZERO POINT ».

8. Article 8

Barème des pénalités ou sanctions :

Absence à l'assemblée générale du comité départemental Vienne de basketball	+15
Absence à la réunion de rentrée des clubs	+15
Par absence aux réunions du comité Vienne de basketball	+10
Par dépassement de délai de dépassement de facture	+10
Par dérogation non saisie, saisie à moins de 30 jours ou après désignations des officiels	+5
Par liste des joueurs brûlés ou personnalisées non parvenues dans les délais à la commission sportive délégataire	+5
Par absence de délégué de club régulièrement licencié	+5
Par feuille e-marque non transmise ou transmise en retard, par non-utilisation de l'e-marque	+2
Par score non saisi ou saisi en retard	+2
Par rencontre où plus de 5 joueurs doublent (toutes catégories)	+10
Par joueur brulé jouant en division inférieure (toutes catégories)	+10
Par joueur non régulièrement qualifié ou surclassé prenant part à une rencontre (toutes catégories)	+10
Par joueur qui participe à une rencontre et non inscrit au départ sur la feuille de marque et ajouté après le début de la rencontre (toutes catégories)	+2
Par défaut de licence, y compris dirigeant et entraîneur (toutes catégories)	+2
Par licence de type non autorisé pour un entraîneur (dirigeant au lieu de technicien...)	+2
Par licence de type non autorisé pour un joueur (dirigeant, technicien, OTM...)	+2
Par ouverture de dossier disciplinaire	+15
Par faute disqualifiante avec rapport	+15
Par faute technique hors faute disqualifiante avec rapport	+10
Par faute disqualifiante sans rapport	+10
Par absence d'une équipe non prévenue sur un plateau	+5
Par forfait et/ou rencontre perdue par	+10
Par incivilité	+10

La liste des pénalités n'est pas exhaustive, et le bureau se réserve le droit, d'intégrer à cette liste tel ou tel fait à caractère antisportif non prévu dans le présent règlement.

9. Article 9

Récompense au club ayant le capital point le plus bas.

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA VIENNE SENIORS ET JEUNES HENRI DARRIEUTORT – SAISON 2023/2024

1. **Article 1**

   Le comité départemental Vienne de basketball organise une épreuve appelée coupe de la Vienne, ouverte aux équipes U15 M et F, U17 M et U18F, U20 M et F, séniors masculines et féminines régulièrement engagées dans les championnats départementaux, interdépartementaux et régionaux.

   Les équipes engagées en trophée régional ou en coupe régionale (LNABB) ou coupe de France, ne peuvent pas participer à la coupe de la Vienne.

   Un droit d'engagement est demandé à chaque équipe sénior engagée.

   Pour chaque catégorie allant de U15 à U20, tout club disposant d'au moins une équipe engagée dans un championnat sans distinction de niveau est tenue d'engager au moins une équipe en coupe de la Vienne dans cette catégorie.

   L'engagement des équipes Jeunes de U15 à U20 est gratuit.

2. **Article 2**

   La coupe de la Vienne est ouverte à tous les joueurs et à toutes les joueuses licenciés du comité départemental Vienne de basket-ball dans les catégories concernées.

   Chaque équipe sénior ou jeune engagée fournit avant la première journée de coupe de la Vienne la liste de joueurs (ses) personnalisée (pas de changement de personnalisés en cours de saison sauf cas exceptionnel admis par la commission coupe). La liste peut comporter ajouter jusqu'à 12 joueur(se)s. Les joueur(se)s pourront s'inscrire dans leur niveau autorisé par les règlements des championnats (par exemple les joueur(se)s brûlés ne peuvent pas jouer dans un niveau inférieur).

   Un même joueur ne peut appartenir qu'à une seule liste personnalisée dans la compétition.

   Les clubs n'ayant qu'une seule équipe dans une catégorie doivent tout de même fournir la liste de leurs joueurs à la commission coupe.

   La non-réception de cette liste de joueurs(ses) personnalisés dans les délais impartis entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.

   Tout joueur et toute joueuse ayant évolué au moins une fois en championnat de France n'est pas autorisé à participer à la coupe de la Vienne, quelle que soit la catégorie d'âge.

3. **Article 3**

   Tout groupement sportif désirant participer à la coupe de la Vienne doit faire parvenir l'inscription de son ou de ses équipes à la commission coupe de la Vienne et au pôle compétition avant le 30 septembre.

   Les groupements sportifs doivent être régulièrement affiliés à la fédération française de basketball pour la saison en cours.

   Les joueurs et les joueuses doivent être régulièrement licenciés et régulièrement surclassés le cas échéant pour la saison en cours, dans le groupement sportif avec lequel ils disputeront la coupe de la Vienne.

4. **Article 4**

   Selon le nombre d'équipes engagées, l'épreuve peut compter des tours supplémentaires durant les vacances scolaires.

5. **Article 5**

La durée des rencontres est identique à celles des compétitions départementales.
En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu réglementaire, le jeu doit être continué par une prolongation de 5 minutes ou par autant de périodes de 5 minutes qu'il sera nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.
La compétition est organisée sous la forme de 2 tableaux : la coupe Henri Darrieutort (tableau principal) et la coupe S-print (tableau consolante).
La première journée de la coupe Henri Darrieutort verra s'affronter l'ensemble des équipes départementales engagées.
En fonction du nombre d'équipes engagées, les équipes régionales entreront lors des 2ème et 3ème journées selon leur niveau.
Uniquement les équipes de niveau départementales et R3 éliminées lors des 1ère et 2ème journées seront reversées dans la coupe S-print lors de la journée suivante de cette coupe. Elles s'affronteront jusqu'à la qualification en finale.
Les finales de la coupe Henri Darrieutort et de la coupe S-print se dérouleront sur le même événement.

6. **Article 6**

Le programme des finales est établi par la commission coupe de la Vienne dans le mois suivant le choix du club recevant, présenté au comité directeur du comité départemental Vienne de basketball et communiqué à l'ensemble des clubs encore qualifiés.
Sauf exception validée par la commission coupe de la Vienne, la finale se déroule sur deux jours.
Comme pour les championnats, les clubs désirant jouer une rencontre à une autre date que celle indiquée dans le calendrier du comité peuvent le faire aux conditions suivantes :

- La rencontre est jouée avant la date officielle prévue ;
- Les 2 clubs sont favorables à la demande ;
- La commission coupe de la Vienne et la commission des officiels sont avisées par le biais des demandes de dérogation dans FBI.

7. **Article 7**

La compétition est organisée sous la forme d'un tableau qui prend effet dès le premier tour, sans tête de série avec un tirage au sort intégral. L'équipe de niveau inférieur reçoit. En cas d'exempts, une même équipe ne peut être exempte qu'une seule fois.
Lorsqu'une rencontre oppose deux équipes de même niveau, un tirage au sort désigne le club recevant. Le tirage au sort est alors effectué par la commission de la coupe de la Vienne, en présence des membres du comité directeur du comité départemental Vienne de basketball et ouvert à tous les clubs.
Le résultat du tirage au sort sera mis en ligne sur FBI rapidement.
En cas d'indisponibilité de salle, les clubs sont invités à trouver une solution pour jouer le match avant la date fixée, avec l'accord préalable de la commission de la coupe de la Vienne, de la commission des officiels, et des deux clubs.
Les finales ont lieu sur terrain désigné à l'avance après candidatures.

8. **Article 8**

Les arbitres sont désignés par la commission des officiels. Les frais d'arbitrage de toutes les rencontres sont à la charge des clubs en présence (selon les modalités retenues pour le championnat, par moitié pour chacun). Les horaires des rencontres sont communiqués à la commission des officiels et à la commission de la coupe de la Vienne, via FBI.

9. Article 9

9.1. Les équipes évoluant dans une division inférieure dans les championnats bénéficient d'un avantage se décomposant de la façon suivante :

SENIORS	PN	R2	R3	PR	D2	D3
PN	0	10	15	20	25	30
R2		0	10	15	20	25
R3			0	10	15	20
PR				0	10	15
D2					0	10
D3						0

9.2. Avantage jeunes : la règle d'avantage s'applique en fonction du niveau d'évolution des équipes à la date du match.

U15 - U17 - U18 - U20	Régional 1	Régional 2	Interdépart.	Départemental
Régional 1	0	7	15	25
Régional 2		0	7	20
Interdépart.			0	15
Départemental				0

10. Article 10

L'e-Marque V2 est obligatoire pour toutes les rencontres.
La feuille de marque électronique est exportée avant le dimanche soir 21 heures.
Les résultats seront saisis sur FBI par le club recevant, au cas où l'export FBI ne fonctionne pas.

11. Article 11

Tout forfait lors des phases qualificatives (jusqu'aux demi-finales) est sanctionné d'une pénalité financière du montant du forfait correspondant à la catégorie en championnat prévue par les dispositions financières en vigueur.
Les indemnités d'arbitrage sont à la charge de l'équipe forfait en cas de déplacement indu des arbitres.
Tout forfait tardif signalé après le vendredi 12h est sanctionné d'une pénalité financière correspondant à un forfait tardif de la catégorie en championnat selon les dispositions financières en vigueur.
Tout forfait pour la finale est sanctionné du montant du forfait tardif Séniors prévu par les dispositions financières en vigueur pour toutes les catégories d'âge.
L'équipe forfait pour la finale est remplacée par son adversaire de la demi-finale.

12. Article 12

L'épreuve est dotée de coupes, trophées ou médailles, qui sont remis aux finalistes.
Le trophée est remis en jeu la saison suivante. Les vainqueurs de la finale peuvent le conserver au sein du club pendant un an, moyennant un chèque de caution de 100 € non encaissé sauf détérioration ou non restitution de celui-ci. L'équipe gagnante doit restituer le trophée à la commission Coupe de la Vienne au moins une semaine avant les finales de

l'année suivante. Un club ayant remporté la coupe trois années consécutives, dans une même catégorie d'âge se verra remettre une bannière palmarès l'année suivante.

13. Article 13

Les fautes techniques et/ou disqualifiantes commises dans le cadre des rencontres de la coupe de la Vienne, sont comptabilisées et additionnées avec celles des rencontres des championnats.

14. Article 14

Pour tout règlement non indiqué sur ce document, la compétition se déroulera selon les règlements de la FFBB.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, et, pour toute réclamation, après référence aux règlements généraux de la FFBB, le bureau du comité départemental Vienne de Basket Ball de la Vienne prend la décision appropriée, qui est sans appel.

Pour toutes les finales de la coupe de la Vienne, un délégué préalablement désigné par le comité directeur du comité départemental Vienne de basket-ball est habilité à trancher tout litige comme juge unique en premier et dernier ressort selon la procédure d'extrême urgence du règlement FFBB.

Si le club organisateur des finales participe à une finale, la table de cette rencontre est neutre ou à défaut tenue par les deux clubs concernés par la rencontre.

15. Article 15

Le fait pour un groupement sportif de participer à la coupe de la Vienne, implique l'acceptation du présent règlement.

REGLEMENT DE LA LEAGUE 3X3 VIENNE BASKET - SAISON 2023/2024

Organisation générale de la League 3x3 Vienne Basket

1. **Application**

La League 3x3 est un circuit de basket 3x3 créé par la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Basketball. Il se distingue en deux phases :

- La phase départementale est appelée « TOUR 86 - League 3x3 ». Le comité départemental de la Vienne organise en collaboration avec les clubs de 3x3 et/ou de 5x5, les étapes de la League 3x3. Cette phase de qualification fera l'objet d'une finale départementale, regroupant les 12 ou 16 meilleures équipes des qualifications du département.
- - La seconde phase est coorganisée par la ligue régionale et une association sportive membre volontaire, telle qu'un club. Cette seconde phase est appelée « Finale régionale League 3x3 NAQ ». Il s'agit de la finale régionale du circuit, qui réunira les 12 vainqueurs départementaux, dans chaque catégorie.

2. **Inscription au tournoi**

2.1. Ce tournoi regroupe deux catégories Seniors et U18, hommes et femmes et filles garçons. L'âge minimum requis pour participer aux tournois seniors est donc de 18 ans et pour participer aux tournois U18 de 15 ans. Des surclassements sont possibles dans les conditions de l'article 427 du présent Règlement et de l'article 9 du Règlement Médical de la FFBB.

2.2. Sont concernés U18 pour 23/24 sont ceux qui sont nés en 2006/2007/2008.
Sont considérés seniors 2005 et avant.
A noter qu'il est possible d'être engagé en U18 et Senior, mais une équipe U18 ne pourra pas participer à la finale départementale Senior, elle sera inscrite d'office en U18.

2.3. Les organisateurs des tournois de qualification peuvent créer en parallèle, un tournoi pour les catégories U15 et/ou U13 filles ou garçons, une finale régionale sera proposée aux équipes.

2.4. Chaque équipe, quelle que soit la catégorie ou le sexe, se compose de 3 à 7 joueurs, seulement 4 participeront à un tournoi. Une équipe peut s'inscrire sur plusieurs LEAGUE 3x3 mais toujours avec l'obligation de garder le même effectif. Une fois engagé dans une équipe, le joueur ou la joueuse ne peut jouer uniquement dans celle-ci sur la LEAGUE 3x3 pour toute la saison. Dans le cas, où cette condition ne serait pas respectée, le joueur ne pourra pas se qualifier pour la suite de la compétition.
Chaque équipe désirant participer à la LEAGUE 3X3 devra faire la demande en amont au comité durant la saison. Une équipe peut donc rejoindre la LEAGUE 3x3 quand elle le décide. Chacune désirant participer au tour, s'inscrira sur Event Maker et s'acquittera des droits d'engagement demandé par l'organisateur.

2.5. Chaque joueur et joueuse devra présenter lors de son arrivée à chaque tournoi (qualifications et finales) soit :

- Sa licence FFBB
- Un Pass 3x3 créé pour cette compétition
- Un certificat médical et une décharge signée

3. Règles du jeu

3.1. Les règles du jeu de ce circuit régional, sont régies par le règlement officiel 3x3 de la Fédération Internationale de Basket (FIBA). En moyenne la durée des matchs est de 10 minutes. Le règlement officiel précise qu'aucun coach n'est autorisé sur le terrain et le coaching à distance est interdit.

3.2. Les matchs doivent se jouer avec les ballons spécifiques 3x3 (Taille 6, poids 7).

3.3. Chaque salle ou terrain où se disputent les rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains de la Fédération Françaises de Basketball.

3.4. Les résultats des matchs sont saisis au plus tard le lendemain de l'étape à 12h00 par le comité, sur la plate-forme Event Maker FIBA. Passé ce délai, l'Event Maker ne pourra pas prendre en compte les résultats, et les joueurs ne se verront pas attribuer de points au ranking FIBA.

3.5. Chaque étape des « QUALIFS 3x3 », donne lieu à un ranking. Les points sont attribués comme suit :

Classement du tournoi	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17 32	33 et +
Points donnés	100	80	70	60	50	45	40	35	20	18	16	14	12	11	10	9	3	1

3.6. Pour chaque finale départementale seront qualifiées les 12 ou 16 (choix du comité organisateur) premières équipes à la fin du tour. Le classement sera établi suite au classement à points ci-dessus.

3.7. En cas d'égalité, il convient de suivre le règlement suivant (ce règlement est conforme aux règles officielles FIBA 3x3). Si des teams sont à égalité à la fin des différentes étapes du tour il faudra se référer à la règle numéro 1, se référer à la règle numéro 2 si les teams sont toujours à égalité et enfin à la troisième si l'égalité continue.

- Règle 1 : la team qui a le plus de victoires se qualifie (prendre le ratio de victoire si nombre de matchs joués inégal)
- Règle 2 : face à face (la team qui a gagné le plus de duel pendant les matchs de poules)
- Règle 3 : la moyenne de points scorés (ne pas tenir compte des scores des matchs forfaits)
- Règle 4 : la team avec le meilleur ranking FIBA

3.8. Une équipe qui déclare forfait pour la journée se voit attribuée 0 point pour la journée concernée. Au deuxième forfait, l'équipe concernée est désignée comme en « Forfait général » et ne pourra plus prendre part aux QUALIFS 3X3 pour la suite de la saison.

3.9. Au-delà de 15 minutes de retard d'une équipe sur le lieu de tournoi, une équipe, même régulièrement inscrite, ne pourra participer à l'étape et se verra attribuer 0 points au classement.

3.10. Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer. Dès lors, les résultats sont acquis et les matchs à venir sont perdus.

3.11. Une équipe avec moins de trois joueurs ne peut pas commencer l'étape. Elle est classée dernière de la poule.

4. Arbitrage et tables de marque

4.1.1. Les “refs 3x3” sont les arbitres qui sont désignés par le superviseur 3x3, du club organisateur, parmi les joueurs d’une équipe ne jouant pas. Il est préférable qu’ils soient sélectionnés dans la poule opposée ou non concernée par le résultat du match. Au choix de l’organisateur, ils peuvent aussi être des arbitres départementaux, régionaux et nationaux en formation.

4.2. Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3. S’il n’y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

4.3. Les tables de marque sont situées dans l’angle du demi-terrain et sont tenues par des marqueurs. Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, désignés par le superviseur 3x3 de l’organisateur, parmi les joueurs d’une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat. En cas de refus, ils entraînent la disqualification de leur équipe pour la journée concernée. Ils ont pour mission de gérer :

- Le chronomètre de jeu (manuel ou smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix
- La feuille de marque 3x3 (score et fautes d’équipes)

4.4. Lors des finales régionales, les arbitres et les officiels de table de marque seront sectionnés et suivis par le référent de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

5. Récompenses sportives

5.1. Les organisateurs, clubs ou comités du tour départemental sont libres d’offrir ou non des récompenses aux participants et/ou gagnants.

5.2. Le vainqueur de la finale départementale aura une prise en charge des frais de transports liés à la finale régionale.

5.3. Cette prise en charge est limitée à un maximum de 250 €.

5.4. Le lieu de départ pour la prise en charge est l'adresse du siège du comité départemental Vienne de basketball.

6. Déroulement du tournoi

6.1. Les tournois du tour peuvent se dérouler en semaine ou le week-end. Pour la catégorie jeune, pendant les vacances scolaires de la zone concernée, ces catégories pourront jouer tous les jours de la semaine.

6.2. La constitution du tournoi se fait en fonction du nombre des équipes via l’Event Maker. Le correspondant 3x3 du Comité veille au bon déroulement.

6.3. Sur chaque tournoi, la phase d’échauffement a lieu pendant la saisie des informations sur l’Event Maker et l’identification des teams (contrôle de la liste des 3 ou 4 joueurs appelés à jouer la journée, validité de leurs licences). Les équipes qui s’opposent s’échauffent ensemble sur le même panier.

6.4. Les poules se déroulent sur deux paniers différents sauf cas particuliers.

6.5. Si le comité départemental Vienne de basketball est dans l’incapacité d’organiser l’étape, il doit en informer toutes les teams inscrites et prévoir une date pour organiser une autre étape.

7. Infractions au règlement

7.1. Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d’un joueur envers un autre joueur, un ref, ou une personne de l’organisation entraîne immédiatement la disqualification de l’équipe pour l’étape.

7.2. L'organisateur de l'étape déclare l'incident sur la fiche de résultats et en informe le comité départemental qui peut demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire au Président ou au Secrétaire Général de la Ligue Régionale territorialement compétente.

7.3. Tout joueur sous le coup d'une sanction disciplinaire affectant sa participation régulière aux compétitions FFBB (5x5 ou 3x3) ne peut participer aux rencontres de League 3x3, de Superleague ou Juniorleague.

CALENDRIER SPORTIF - SAISON 2023/2024

		5x5						Coupe de la Vienne	3x3	Commission technique	Commission des officiel
		Seniors			Jeunes						
		Poule de 12	Poule de 10	Poule de 8	Poule de 6	Poule de 8	Plateau baby				
Septembre	S.2	Open féminin									
	V.8 S.9 D.10				9 septembre : tournois de qualification championnats interdépartementaux U15M et U17M						
	V.15 S.16 D.17				17 septembre : second tournoi de qualification championnats interdépartementaux						16 septembre : recyclage arbitres
	V.22 S.23 D.24	1A			1A						24 septembre : rattrapage recyclage
	V.29 S.30 D.1	2A	1A	1A	2A	1er octobre : rassemblement U11					
Octobre	V.6 S.7 D.8	3A	2A	2A	3A	1A					
	V.13 S.14 D.15	4A	3A	3A	4A	2A	U9				14 octobre (matin) : école arbitrage + officiels table de marque
	V.20 S.21 D.22	5A	4A		JR						
	V.27 S.28 D.29							1er tour			
Novembre	V.3 S.4 D.5	6A			5R	JR			1er novembre : tournoi	Du 1er au 4 novembre : CIC/TIC	

	V.10 S.11 D.12	7A	5A	5A	1R	3A					
	V.17 S.18 D.19	8A	6A	6A	2R	4A	U9			BFE1	
	V.24 S.25 D.26	JR	JR	JR	JR	5A	2ème tour				
Décembre	V.1 S.2 D.3	9A	7A	7A	3R	6A				BFJ1	
	V.8 S.9 D.10	10A	8A	JR	4R	7A	U9			BFA1	9 décembre : école arbitrage suivi matin
	V.15 S.16 D.17	11A	9A	JR	5R	JR					
	V.22 S.23 D.24	JR									
	V29 S.30 D.31										
Janvier	V.5 S.6 D.7	1R								Du 4 au 6 janvier : tournoi des étoiles	

	V.12 S.13 D.14	2R	1R	1R	1A					BFE2	
	V.19 S.20 D.21	3R	JR	JR	2A						
	V.26 S.27 D.28	4R	2R	2R	3A		U9 / U7			BFJ2	
Février	V.2 S.3 D.4	5R	3R	3R	4A					BFA2	
	V.9 S.10 D.11	6R	4R	JR	5A						
	V.16 S.17 D.18	JR			JR					BFE3	
	V.23 S.24 D.25									Du 20 au 22 février : CIC U14	
Mars	V.1 S.2 D.3										
	V.8 S.9 D.10	7R	5R	4R	1R						

	V.15 S.16 D.17	JR	JR	JR	2R		U9 / U7	3ème tour senior		BFJ3	
	V.22 S.23 D.24	8R	6R	5R	3R					BFA3	
	V.29 S.30 D.31 L.1	9R	7R	6R	JR			3ème tour jeune			
Avril	V.5 S.6 D.7	10R	8R	7R	4R		U9				
	V.12 S.13 D.14										
	V.19 S.20 D.21								Finale départementale		
	V.26 S.27 D.28							4ème tour			
Mai	M.1				Fête du mini basket						
	V.3 S.4 D.5	11R	9R		5R						

	M.8 J.9										
	V.10 S.11 D.12							1/2 finale			
	V.17 S.18 D.19 L.20										
	V.24 S.25 D.26						U9 / U7				
Juin	S.1 D.2							Finale			
	S.8 D.9									9 juin : TIC U12 en CD16	
	S.15 D.16	15 juin : assemblée générale au matin									

Du 25 au 27 juin : camp collégien.
Du 8 au 11 juillet : camp d'été.

CALENDRIER ADMINISTRATIF - SAISON 2023/2024

Réunions du comité directeur et de son bureau

Mardi 22 août 2023	19h00	Réunion du comité directeur
Jeudi 14 septembre 2023		Réunion des clubs
Mardi 26 septembre 2023	19h00	Réunion du comité directeur
Mardi 17 octobre 2023	19h00	Réunion de bureau du comité directeur
Mardi 7 novembre 2023	19h00	Réunion du comité directeur
Mardi 5 décembre 2023	19h00	Réunion de bureau du comité directeur
Mardi 16 janvier 2024	19h00	Réunion du comité directeur
Mardi 20 février 2024	19h00	Réunion de bureau du comité directeur
Mardi 12 mars 2024	19h00	Réunion du comité directeur
Mardi 23 avril 2024	19h00	Réunion de bureau du comité directeur
Mardi 7 mai 2024	19h00	Réunion du comité directeur
Mardi 11 juin 2024	19h00	Réunion du comité directeur
Samedi 15 juin 2024		Assemblée générale

Assemblées générales

Samedi 15 juin 2024		Comité départemental Vienne de basketball
		Ligue Nouvelle-Aquitaine de basketball

DISPOSITIONS FINANCIERES ET TARIFS – SAISON 2023/2024

Dispositions financières

Ordre général	
Majoration pour dépassement de délai de paiement	10 %
Dérogation non saisie, saisie à moins de 30 jours ou changement de dates ou d'horaires après désignation d'officiel(s)	30,00 €
Envoi de courrier recommandé	Frais postaux
Liste des joueurs brûlés ou des équipes personnalisées non parvenue ou parvenue en retard à la commission sportive concernée	25,00 €
Absence de délégué de club licencié (toutes catégories)	12,00 €
Feuille e-marque non transmise ou transmise en retard (le dimanche après 21H), non utilisation de l'e-marque	25,00 €
Score non saisi ou saisi en retard (après dimanche 21H)	25,00 €
Forfait simple jeunes U11	10,00 €
Forfait tardif jeunes U11 (après vendredi midi)	15,00 €
Forfait général jeunes (U11)	30 €
Forfait simple U13 à U20	40,00 € + frais annexes s'il y a lieu (arbitrage, déplacement équipe adverse, etc…)
Forfait tardif U13 à U20(après vendredi midi)	60,00 € + frais annexes s'il y a lieu (arbitrage, déplacement équipe adverse, etc…)
Forfait général U13 à U20	70 €
Forfait simple SENIORS	65,00 € + frais annexes s'il y a lieu (arbitrage, déplacement équipe adverse, etc…)
Forfait tardif SENIORS (après vendredi midi)	100,00 € + frais annexes s'il y a lieu (arbitrages, déplacements équipes adverses, etc…)
Forfait général SENIORS	100 €
Forfait coupe de la Vienne jeunes et seniors jusqu'en ½ finale	Montant du forfait simple de la catégorie concernée plus arbitrage
Forfait coupe de la Vienne jeunes et seniors en finale	Montant du forfait tardif seniors pour toutes les catégories plus arbitrage
Réclamation (80,00 € au dépôt de la réclamation et 100,00 € à la confirmation du groupement sportif)	180,00 €
Plus de cinq joueurs qui doublent jusqu'en U20	40,00 € et match perdu par pénalité
Plus de cinq joueurs qui doublent seniors	65,00 € et match perdu par pénalité
Joueur brûlé jouant en division inférieure jusqu'en U18	40,00 € et match perdu par pénalité
Joueur brûlé jouant en division inférieure seniors	65,00 € et match perdu par pénalité
Joueur non qualifié ou non surclassé (toutes catégories)	25,00 € et match perdu par pénalité
Joueur qui participe à une rencontre en étant non marqué au départ et ajouté sur la feuille de marque après le début de la rencontre	25,00 € et match perdu par pénalité
Officiel, dirigeant et technicien non qualifiés	25,00 €
Licence non présentée (joueur qualifié)	10 €

Type de licence non autorisé pour un entraîneur ou joueur	15,00 € et match perdu par pénalité
Incivilités	
Faute technique 1 ou disqualifiante sans rapport	30,00 €
Faute technique 2 ou disqualifiante sans rapport	80,00 €
Faute technique 3 ou disqualifiante sans rapport	100,00 €
Frais de dossier cumul 3 fautes techniques et/ou FDSR	35 € - LNABB
Faute technique 4 ou disqualifiante sans rapport	130,00 €
Faute technique 5 ou disqualifiante sans rapport et suivantes	150,00 €
Ouverture du dossier disciplinaire à partir de la 5e FT	160.00 € - LNABB
Officiels	
Indemnité arbitre pour une rencontre seniors et U20 (prime fixe + kilomètres)	30,00 € + kms aller-retour
Indemnité arbitre pour une rencontre Jeune (U15 à U18) (prime fixe + kilomètres)	24,00 € + kms aller-retour
Indemnité arbitre pour une rencontre Jeune U13M et F (prime fixe + kilomètres)	20,00 € + kms aller-retour
Absence Arbitres non excusée (facturée au club)	15 €
Indisponibilités non saisies moins de 21 jours avant la rencontre (facturées au club)	1ere fois : 1 avertissement : gratuit 2eme fois : 15 €
Indemnité kilométrique < 340 kilomètres aller et retour	0,40€
Statuts Règlement Discipline	
Ouverture d'un dossier disciplinaire	Tarif LNABB
Rapport demandé non parvenu ou parvenu en retard	Tarif LNABB
Absence à l'assemblée générale du comité départemental Vienne de basketball	100,00 €
Absence à la réunion de rentrée des clubs	50 €
Stages – Participation des stagiaires	
Recyclage arbitre sur 1 journée (repas à la charge du stagiaire)	GRATUIT
Formation brevet fédéral, public enfants, jeunes, séniors, vivre ensemble	170,00 €

Tarifs

Affiliations – FFBB				
Club de moins de 50 licenciés	5X5 - 3X3 – VXE			150,00 €
Club de moins de 50 licenciés	3X3 – VXE			150,00 €
Club de moins de 50 licenciés	VXE			150,00 €
Club de plus de 50 licenciés	5X5 - 3X3 – VXE			225,00 €
Club de plus de 50 licenciés	3X3 – VXE			225,00 €
Club de plus de 50 licenciés	VXE			225,00 €
Nouvelle association	5X5 - 3X3 – VXE			120,00 €
Nouvelle association	3X3 – VXE			120,00 €
Nouvelle association	VXE			120,00 €
Union (affiliation gratuite hors le montant de l'abonnement à la revue)				75,60 €
Cotisation départementale				
Club de moins de 50 licenciés	5X5 - 3X3 – VXE			70,00 €
Club de plus de 50 licenciés	5X5 - 3X3 – VXE			85,00 €
Engagements séniors				
	Engagement	*Droit formation*	*Fond de dév.*	*Total*
Seniors	75 €	20€	15€	110€
Loisirs				40.00 €
Vétérans + de 35 Ans				45.00 €
Engagements départementaux jeunes 1ere phase/nouveaux engagements départementaux jeunes 2 ème phase				
	Engagement	*Droit formation*	*Fond de dév.*	*Total*
Jeunes U17M – U18F à U20	35.00€	20.00€	10.00€	65.00€
Jeunes U15M et U15F	30.00€	20.00€	10.00€	60,00€
Jeunes U13 F et M	25.00€	0€	10.00€	35.00€
Jeunes U11 M	15.00€	0€	10.00€	25.00€
Jeunes U11 F	0€	0€	10.00€	10.00€
Engagements départementaux jeunes 2ème phase (Equipes déjà engagées en 1ere phase)				
	Engagement	*Droit formation*	*Fond de dév.*	*Total*
Jeunes U17M – U18F à U20	35.00€			35.00€
Jeunes U15M et U15F	30.00€			30,00€
Jeunes U13 F et M	25.00€			25.00€
Jeunes U11 M	15.00€			15.00€
Jeunes U11 F	0 €			0 €
Engagements interdépartementaux par phase 1ère phase/2ème phase				
	Engagement	*Droit formation*	*Fond de dév.*	*Total*
Jeunes U13 F/M, U15F/M, U17M, U18F et U20M	50.00€	20€	10.00€	80,00€
Engagements interdépartementaux 2 ème phase pour les équipes déjà en interdépartementaux				
	Engagement	*Droit formation*	*Fond de dév.*	*Total*
Jeunes U13 F/M, U15F/M, U17M, U18F et U20M	50.00€			50,00€
Toutes catégories, par équipe, par tournoi				20,00 €
Engagements coupe de la Vienne				
	Engagement	*Droit formation*	*Fond de dév.*	*Total*
Seniors				30,00 €
U15, U17, U18, U20 :				Gratuit

Licences (Socle + Extension)				
	Fédération	Ligue	Comité	Total
Dirigeants, officiels, techniciens	15.00€	13.00 €	13.50€	41.50€
Loisir	24.00€	14.00 €	16.00€	54.00€
Joueur Entreprise	24.00 €	20.75 €	17.50€	62.25 €
U19 à seniors	31.00 €	21.25 €	15.50€	67.75 €
U16 à U18	31.00 €	21.25 €	15.50€	67.75 €
U12 à U15	21.00€	17.50 €	15.50€	54.00 €
Baby à U11	15.00€	14.00€	17.00€	46.00 €
OTM club et arbitres clubs majeurs (E-learning obtenu)				25.00 €
AST Territoires - U13 et moins				Gratuit
AST Territoires - U15				15,00 €
AST Territoires - U16 et plus				24,00 €
AST Entreprise U19 et plus				19,00 €
ASP Performance - U18 et moins				Gratuit
ASP Performance - U19 et plus				24,00 €
Basket Vivre Ensemble - U18 et moins				12€ (FFBB)
Basket Vivre Ensemble - U19 et plus				37,50 €
Extension T : prêt compétition				
U7 à U13				Gratuit
U14 – U15				63.00€
U16 – Séniors				65.00€
Assurances (MAIF)				
RC obligatoire incluse dans tarif				0.26 €
Option A facultative				2.17 €
Option B avec Indemnité journalière (option)				6.27 €
Option C : A ou B + 0.36 (option)				0.36 €
Mutations				
U7 à U13				Gratuit
U14 à séniors				60.00€
Licence hors club				
Voir dispositions financières FFBB				